

# intégralité

**Vol. 2**  
**Numéro 11**  
**AUGUST 2024**  
ISSN : 2708-6968

Revue Universitaire de Réflexion sur les Théories et Pratiques du Développement  
Academic Journal of Reflection on Development Theories and Practices

***Intégralité*** est une revue académique de l'Institut Universitaire de Développement International (IUDI). L'IUDI est affilié à l'Université de Maroua et à plusieurs universités africaines, européennes et américaines. Il est dédié à la formation à distance en Afrique francophone dans des filières stratégiques pour le développement intégral et durable. S'inscrivant dans la vision et le cadre des services de l'IUDI, ***Intégralité*** est une revue scientifique axée sur le développement holistique. Cette revue promeut la réflexion chrétienne et universitaire au sujet du développement et des pratiques qui s'y rapportent. Elle place Dieu au centre et non à la périphérie des questions de développement afin d'impulser une dynamique de transformation positive de toutes les sphères de la vie sociale.

La création de la revue ***Intégralité*** intervient à un moment où les politiques publiques africaines de développement sont largement contestées et où la société africaine dans son ensemble s'interroge elle-même et reconsidère son approche de développement intégral sur un continent en mouvement dans un monde lui-même en mutation permanente.

À travers cette revue, l'IUDI veut doter les communautés africaines d'un outil de promotion et de l'expérience d'un développement durable qui ne fait pas abstraction de la spiritualité. ***Intégralité*** se propose de partager les principes, les valeurs et les idéaux interdisciplinaires sous-tendant un développement plus humain et plus social parce que plus spirituel. Elle favorise le débat d'idées et la recherche pluridisciplinaire autour des questions de développement. La pierre angulaire de votre revue est une théologie biblique qui interprète le monde et la vie dans un souci d'équilibre entre la raison et la foi, en toute lucidité, honnêteté intellectuelle et fidélité aux vérités scripturaires historiques. Le développement holistique demande, en réalité, non pas une réflexion embastillée et alambiquée, mais une approche globale des problématiques sociétales ou transversales.

Comme revue universitaire d'orientation chrétienne, elle ouvre des pistes de services pertinents pour aujourd'hui et donne à voir les actes que des chrétiens africains posent, dans le concret de la vie, en faveur du développement des individus et des sociétés sur un continent africain paradoxalement riche et pauvre simultanément. Votre revue se trouve donc au carrefour des sciences, notamment les « sciences sacrées », notamment la théologie et les sciences de religions, et les sciences humaines et sociales.

Le but d'***Intégralité*** est de contribuer à ce que les intellectuels chrétiens et chrétiennes d'Afrique ou de la diaspora s'engagent mieux en faveur du développement global de la Société et à l'essor des individus et des familles. Elle souligne à grand trait les possibilités développementales en contexte africain. Elle jette une vive lumière sur les besoins des populations africaines et de leur environnement, avec les structures d'aliénation spirituelle et socioéconomique contre lesquelles elles se battent aujourd'hui à l'étroit et le rôle que l'Église est appelée à jouer pour l'aider à s'en sortir.

Cette revue œuvre pour que les leaders et les intellectuels, sans discrimination aucune, ainsi que les acteurs ou actrices de toutes catégories sociales et où qu'ils soient, mènent, avec l'audace de la foi et dans l'amour, des actions de coopération économique et culturelle qui concourent au développement holistique qu'appellent de leurs vœux les pays africains et ceux d'autres régions du monde qui en ont cruellement besoin. L'IUDI considère que l'amélioration de la condition de vie des populations est voulue de Dieu, que la Bible et la vision chrétienne doivent être au centre des idées et des pratiques qui y concourent, et que les chrétiens, aux côtés des adeptes d'autres religions, peuvent apporter une contribution irremplaçable. Telle est d'ailleurs la conviction de l'équipe de rédaction, et le principe fondateur de votre revue !

*Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés pour tous pays.*

© IUDI – ***Intégralité***, 2024

Publié le 23 août 2024 par les Presses Universitaires de Mokolo (P.U.M)

IUDI B.P. 206 Mokolo E.N. CAMEROUN



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés pour tous pays.

© IUDI – ***Intégralité***, 2024

<https://iudi.org>

## *CONTENU*

---

<b>Comité Scientifique .....</b>	<b>p. 4</b>
<b>« The Biblical Theology of Money and Investment in God's Kingdom » by Moussa BONGOYOK .....</b>	<b>p. 6</b>
<b>“ Rente foncière pastorale et recomposition territoriale à Doumrou (Extrême-Nord Cameroun). ” par Appolinaire ZILHOUBÉ et Jules BALNA .....</b>	<b>p. 16</b>
<b>Become our partner in holistic development .....</b>	<b>p. 36</b>
<b>Devenez notre partenaire en développement international .....</b>	<b>p. 37</b>

### **Directeur de Publication**

Prof. Moussa Bongoyok

### **Directeurs adjoints**

Prof. Chelea Matchawe

Prof. Souleymanou Kadouamai

Prof. Yaoudam Elisabeth

### **Comité de rédaction**

Prof. Yaoudam Elisabeth

Prof. Balna Jules

Prof. Diye Jérémie

Dr. Célestin Delanga

Prof. Mbassi Atéba Raymond

Prof. Moussa Bongoyok

### **Secrétaires de rédaction**

Mr. Zacharie Manyim

Ms. Tsaigai Elise

### **Comité scientifique**

Prof. Alioum Idrissou, université de Maroua

Prof. Beche Emmanuel, Université de Maroua

Prof. Bongoyok Moussa, Institut Universitaire de Développement International

Prof. Butare James, William Carey International University

Prof Dili Palai Clément, Université de Maroua

Prof Fonkoua Pierre, Université de Yaoundé 1

Prof. Kadouamai Souleymanou, Université de Garoua  
Senior Prof. King Roberta, Fuller Graduate Schools  
Prof. Kleger Roland, Institut Universitaire de Développement International  
Prof. Kouassi Célestin, Université de l'Alliance Chrétienne  
Prof. Lumeya Nzash U, Fresno Mission School  
Prof. Ngaroua, Université de Garoua  
Dr. Ranava David, Georgia Institute of Technology  
Prof. Snodderly Beth, William Carey International University  
Prof. Sookhdeo Patrick, Oxford Center for Religion and Public Life  
Prof. Wan Enoch, Western Seminary

**Adresse :**

IUDI Sise CEG Protestant de Mokolo

BP 206 Mokolo

E.N. CAMEROUN

Courriel: [bongoyok@fuid.org](mailto:bongoyok@fuid.org) Tel. +1 626 377 0105 (WhatsApp)

Site internet: [www.iudi.org](http://www.iudi.org)

# THE BIBLICAL THEOLOGY OF MONEY AND INVESTMENT IN GOD'S KINGDOM

---

Moussa BONGOYOK

*Professor of Intercultural Studies and Holistic Development*

*Department of International Development at Institut Universitaire de Développement PO Box 206 Mokolo-Cameroon – an affiliate of the University of Maroua. Email: [bongoyok@fuid.org](mailto:bongoyok@fuid.org)*

P.6

## Abstract

*Money is one of the foremost biblical topics. Yet, it is still a source of great confusion nowadays, both in the Church and in the society. The theological discourse on that concept seems to be polarized around two extremes: those who think money is evil and must be treated as such, and those who do not hesitate to use all means to accumulate it as much as possible. What is the correct biblical teaching on that topic? The author of this article argues that a sound biblical theology of money ought to avoid extremes. After presenting the importance of money and a synopsis of God's view on money from theoretical and practical standpoints, he makes sensible recommendations for applying the relevant scriptural principles to Christian daily life.*

**Keywords:** *Bible, Economy, God, Management, Money, Poverty Gospel, Prosperity Gospel, Theology, Wealth.*

## Résumé

*L'argent est l'un des principaux thèmes bibliques. Pourtant, il reste aujourd'hui une source de grande confusion, tant dans l'Église que dans la société. Le discours théologique sur ce concept semble être polarisé autour de deux extrêmes : ceux qui pensent que l'argent est mauvais et doit être traité comme tel, et ceux qui n'hésitent pas à utiliser tous les moyens pour l'accumuler autant que possible. Quel est l'enseignement biblique correct sur ce sujet ? L'auteur de cet article soutient qu'une théologie biblique solide de l'argent devrait éviter les extrêmes. Après avoir présenté l'importance de l'argent et un résumé du point de vue de Dieu sur l'argent d'un point de vue théorique et pratique, il fait des recommandations judicieuses pour appliquer les principes scripturaux pertinents à la vie quotidienne chrétienne.*

**Mots-clés :** *Argent, Bible, Économie, Dieu, Évangile de la pauvreté, Évangile de la prospérité, Gestion, Richesse, Théologie.*

## Introduction

One of the striking contrasts between public transportation in Africa and California is that taxis and buses display many religious, cultural, and socio-economic messages in the first context. They are windows into the contextual worldviews. The author remembers such a writing on a taxi in Bangui (the capital city of the Central African Republic). It was written in colorful and

bold letters on a yellow cab: *“Même si l’argent est sur la queue du diable, j’irai le chercher”* which means literally “Even if the money is on the devil’s tail, I will get it.”

In the 1990s, the period during which we observed that writing was due to a civil war that was followed by military coups, mutinies of part of the national army, and rebellions. The economic condition of the country was at one of the weakest points. Civil servants spent several months without pay, and the casserole concerts that they organized sporadically sent many decibels into the air without bringing any change. Public schools were closed for many months. There were “white years” during which the government could not validate the academic year since the basic curricula were not covered because teachers and professors were on strike. Many families could only afford one meal a day. Obviously, the population needed money. However, does it justify the urge to seek it even on the “devil’s tail” in a country that was over 80% Christian and predominantly evangelical Christian back then? What about other countries worldwide that enjoy relative peace and economic prosperity and whose inhabitants are sometimes guided by the same mentality, even in societies where Christianity is the dominant religion? What about the two extreme views that seem to divide the Church on money and wealth issues, namely the prosperity gospel and the poverty gospel? Can the Christian community keep its members confused and speaking with dissonant voices on a topic with eternal consequences?

Based on the above observations and questions, this paper aims to present a balanced biblical view of money. The overall hermeneutical approach is both bibliocentric and Christocentric. The expected outcome is orthodoxy and orthopraxy in financial matters for the glory of God and the advance of His kingdom. To achieve that goal, the author will start by affirming the importance of money in human and God’s eyes. He will then examine the divine perspectives on money and wealth, the presentation of biblical guidance on the use of resources, and draw practical implications for today’s society.

## II. Importance of money

Money and wealth are at the heart of social conditions and international relations. As Goodchild rightly says, “All human life and endeavor aims at some form of flourishing, welfare, or wealth (2009: xi).” In the Baker Encyclopedia of Psychology and Counseling, Benner laments: “Given the obvious importance of money, it is quite surprising that relatively little attention has been paid to the topic by psychologists. (Benner and Hill, 1999:760-761).” To a certain extent, the same remark applies to theologians. Yet, there is an abundant non-theological literature on that subject. Many famous and inspiring quotes on the importance of money are available online on sites like <https://www.brainyquote.com/topics/collection-quotes>. They shape human thinking and behavior, among which five mainly catch our attention. The first one is the following statement by Pablo Picasso: “I’d like to live as a poor man with lots of money.” Even though he was one of the most talented artists in the history of humanity, his beginning was very humble. He had very little money and yet seemed to have enjoyed life to the point that, when at the end of his earthly pilgrimage he became wealthy, he realized that the best way to navigate life is to have access to plenty of financial resources and yet be exempt from its domination as to live in

simplicity, just like a poor person. In this statement, he affirms the importance of money but rejects its tyranny.

But who is poor? For Seneca, “It is not the man who has little, but he who desires more, that is poor.” This makes the differentiation between the poor and the rich even more complex, as this statement goes beyond material possessions.

In a more pragmatic approach, Mark Twain underlines the negative consequences of the lack of money when he states: “The lack of money is the root of all evil.” Here, he reframes 1 Timothy 6:10a, which reads, “For the love of money is the root of all evil.” He seems to overlook the negative side of wealth and minimize the danger attached to the love of money. For him, the real problem is the lack of money instead. The implied conclusion is that money is the key to stopping or limiting the scope of evil on Earth.

Robert the Niro agrees with him to a certain extent when he says, “Money makes your life easier. If you're lucky to have it, you're lucky.” It is good to note that he is very prudent in his view. Money does not solve all existential problems or abolish all life's challenges, but it makes them more manageable.

Nelson Mandela would agree, but his reasoning goes beyond the material sphere and plunges roots into freedom. He declares, “Money won't create success; the freedom to make it will.” In framing his thinking this way, he recognizes that money is essential for success. Black South Africans need money to become successful. But before that dream or ideal translates into reality, they must have the freedom to earn it, just like their White compatriots.

Human views on money and wealth differ. As Clouse (1984) points out, there is no unanimity among Christian scholars. However, there is a constant in all these four statements: money is useful, money is important, and money is a key that opens doors to amazing opportunities. This seems to be a fair summary of what most humans think about money. What does God say about it?

## **II. God’s view on money and wealth**

Money is one of the resources that God created. Therefore, it is critical to put it in the overall creation framework. In the first two chapters of Genesis, it is written that God created the heavens and earth and everything within. God is consequently the source and the sole proprietor of all resources, including money, gold, and diamonds. Theologically speaking, one cannot affirm that money is intrinsically wrong and that a pious and faithful Christian must perceive money as a curse, a trap, a weakness, or an evil. When God created the world and all in it, he said repeatedly, “it is good”. Money and wealth are, in their essence, good.

Some may not push their position to the level of diabolizing money but would refrain from preaching or teaching on finance or wealth because they think that is not a spiritual topic. How could they reconcile their position with about 2,350 Bible verses on money and wealth? Even more remarkably, in the Gospels, Jesus elaborated on money and wealth than any other topic, including eternal life. This attests to the importance of money and wealth in His divine eyes.

The Bible goes even more profound and stresses that God owns everything: Job 41:11, Ps. 24:1. He also gives wealth: “And you shall remember the Lord your God, for it is He who gives you the power to get wealth, that He may establish His covenant which He swore to your fathers, as it is this day.” Deut. 8:18. God gives, takes away, and restores as He wishes, as exemplified in the life of Job. When Solomon requested wisdom, he gave him wealth as a bonus. This may indicate that the shortest path to wealth is heavenly wisdom. Even in the New Testament, the divine origin of wealth is clearly stated. For example, when Paul wrote to the Corinthian believers under the guidance of the Holy Spirit, he told them: “God can make all grace abound to you, so that having all sufficiency in all things at all times, you may abound in every good work” (2 Corinthians 9:8). This aligns with what he writes to the Philippians: “My God will supply every need of yours according to his riches in glory in Christ Jesus” (Philippians 4:19).

This does not mean that lack of wealth is a sign of poor spirituality or a curse. Job’s integrity was so outstanding that God Himself testified in his favor: “Have you considered my servant Job? There is no one on earth like him; he is blameless and upright, a man who fears God and shuns evil.” (Job 1:8). And yet, he lost all his wealth and children the same day and eventually, his health. Even in desolation and abject poverty, he remained loyal to God, to the point that God restored the exact number of children he lost and doubled his wealth at the end of a challenging trial (Job 42:7-17). Paul had moments of prosperity where he could even help other people. Still, he also knows deprivation and lack (Cf. Phil. 4:12-13), and yet, very few church leaders today could brag about being more spiritual or productive than him. Peter, at some point, did not have any money. Yet, they were so wealthy spiritually as to affirm: “Silver or gold I do not have, but what I do have I give you. In the name of Jesus Christ of Nazareth, walk” (Acts 3:6). By the same token, the author of the book of Hebrew mentioned impoverished people in the spiritual hall of fame: “They were put to death by stoning; they were sawed in two; the sword killed them. They went about in sheepskins and goatskins, destitute, persecuted, and mistreated— the world was not worthy of them. They wandered in deserts and mountains, living in caves and holes in the ground. These were all commended for their faith, yet none of them received what had been promised, since God had planned something better for us so that only together with us would they be made perfect” (Heb. 11:37-40).

In short, money is not evil. The love of money is: “For the love of money is the root of all evil: which, while some coveted after, they have erred from the faith and pierced themselves through with many sorrows” (1 Tim. 6:10). In his commentary, John Calvin’s (2012) sheds light on this verse as he stresses that the cause of evil is not riches but the eager desire of them and such desire can be found even when the person is materially poor.

Money can be a blessing. But it can also be a deadly trap and even an idol, to the point that the Bible portrays it as being directly in competition with God Himself (Cf. Mt 6:2). Goodchild explains the rationale behind such a clash, as money requires our time, draws our attention, and calls for devotion (2009:6). It is of the utmost importance to deliberately give God the first place in all these areas.

How about the lack of money? Is it a blessing, a curse, and a sign of God's disfavor? Carefully considering Bible teachings reveals that absolute misery is not financial or material. Instead, it is spiritual and results from a ruptured relationship with God (Nelson, 2017,15). The real issue, as Augustine frames it, is not the asset but the owner:

You want to have gold and silver; I say the same; it is a good thing, true on the condition that you make good use of it. And you will not use it well unless you are good yourself. From which it follows that gold and silver are evil to the wicked and good only to the good. It's not that gold and silver make these good, but they are only put to good use to have fallen into the hands of the good. You want honor; It is a good thing, but on condition that you use it wisely. How many have found their ruin there! And for how much has he been an instrument of good works! (S. 72:4).

The prosperity gospel, that views good Christians as exclusively prosperous, is wrong. The poverty gospel teaches that pious believers must avoid financial and material wealth because they hinder the path of deep spirituality and fear of God. Consequently, the door of heaven is closed to the wealthy unless they get rid of their possessions. Based on a literal interpretation of Matt 19:21, many Pelagians held that view in the 5th century. It may seem appealing to those shocked by the worldly pursuit of the prosperity gospel, but both are false teachings. As the late Professor Isaac ZOKOUE (1993) taught in his systematic theology class, "Biblical truth is rarely in the extremes."

### **III. Biblical guidance on the use of money and wealth**

Francis Bacon wrote: "Money is a great servant but a bad master." This seems to align well with the previous section. But the real difficulty is how to use money, or wealth in general, to achieve higher goals and not to dominate over the lives of those who possess it.

The Bible provides clear guidelines regarding the use of money. Nystrom expresses it beautifully; "The Bible is not a textbook on economics, but it does offer much personal guidance on how to navigate both riches and poverty, employment, and beggary." It is then understandable to read from enthusiasts Douglas and Teixeira that the Bible is the most fabulous manual on professional success ever written (2017:9). Although many biblical principles pertain to money and wealth, this study focuses on five main principles.

The first principle is the preeminence of God. He is the ultimate owner of the universe and everything within it. As a matter of fact, mankind's first responsibility is clearly within that paradigm. Genesis 2:15 states: "The LORD God took the man and put him in the Garden of Eden to work it and take care of it." Humans are just managers. This is valid for wealth and even spiritual gifts. For this reason, God inspired Paul to write: "Each of you should use whatever gift

you have received to serve others, as faithful stewards of God's grace in its various forms." 1 Pet. 4:10. For this reason, even when God blesses His children through human channels, it is from His heavenly storehouse that He "supplies the needs of God's people on earth" (Witherington: 1994:132). It is logical to give the real owner of money and wealth the first place in all decisions related to the use of resources. Titus goes even deeper when He highlights that Christians, themselves, are the Lord's possession (Cf. Titus 2:14) possession. Hence, they need to go beyond financial planning, money management or church giving, as Wall wisely points out (2018:13).

The second principle is that wealth as a gift from God to be used for His service. The parable of Mt. 25:14-30 illustrates that truth. Since everything belongs to God, it is logical to use the finance and other treasures for to advance His kingdom on earth and to ultimately glorify Him. The foolish wealthy man who approached his abundant harvest selfishly perished (Cf. Luke 12:16-19). This does not mean that one should neglect his or her needs or family needs (Cf. 1 Cor. 5:8). It is a matter of giving priority to God's kingdom and righteousness (Mt 6:33). Investing in the Bank of Heaven is the best way to fructify perishable assets and safeguard treasures eternally (Mt. 6:19-34).

The third principle is wisdom. Although money and wealth can be given or inherited, it comes generally with a lot of work and sacrifices. John Chrysostom may have had that in mind when he wrote: "Riches are not forbidden, but the price of them is" (Cf. Towner, 1994:139, Chrysostom, 2020). The price comes in various shapes and nature, among which robust studies, strategic planning, long hours of work, hard or painful work, long commutes, separation from loved ones and family members for hour, days and even months, tears, fatigue, intellectual and physical energy, humiliations, mockery, frustrations, stress, stress, sleepless nights, dangers, risks, perils and multiple deprivations. To navigate all these obstacles and requirements, believers need God's wisdom. The Book of Proverbs is particularly rich with advice regarding work ethics, money, wealth acquisition or management, and much more.

The fourth principle is work. Trusting in God and praying for God's special provision is good. Miraculous answers to prayer do still happen even in the 21st century America, but God chose the channel of work as the normal ways to convey His blessings. As Moore and Sprankle (2019:257) write:

We must avoid naivete in understanding God's supply. He does not grant his strength through our passive resignation, but he builds it like a muscle as we trust him. Likewise, he does not financially bless us because we lobbed a prayer for wealth, but he tends to channel it through employers, clients, gifts, or grants as an award for hard work.

Begging, gambling, defrauding, misleading, cheating, stealing, deceiving, playing all types of lottery games, or using many other sophisticated ways to gain money without effort is simply not per God's will for those who fear Him. Proverbs 10:4 is clear: "Lazy hands make for poverty, but diligent hands bring wealth."

The last principle is faithfulness. In the parable mentioned above, “The master said, ‘Well done, my good and faithful servant. You have been faithful in handling this small amount, so now I will give you many more responsibilities. Let’s celebrate together!’” (Mt 25:23 NLT). This quality is emphasized in 1 Cor. 4:2: “Now it is required that those who have been given a trust must prove faithful.” The critical quality here is faithfulness, not personal skill, titles, human acclamation, or even the level of accomplishments.

Humans, in general, and Christians, in particular, are just managers who are expected to manage money and wealth faithfully for the glory of God without neglecting sincere love for their fellow humans. How can this be done practically in today’s 21st century, with all the materialistic trappings that seem to have become worse than ever before?

#### IV. Practical Implications for Christians Today

Upon conducting research on the favorite scripture verses of Christians in Ghana and Nigeria, Anum (1999:158) discovered that :

The harsh economic realities in both Ghana and Nigeria cause church members to be concerned about their 'daily bread' and therefore pray for it. With many mouths to feed and very little or no income at all, most people turn to the 'promises' in the Bible to take them through each day. That is why Psalm 23 and Psalm 121 have high percentages among the texts that are preferred by the respondents.

Christians around the world, in the current time of economic uncertainty, may feel the same, even if they may react differently. For example, Christians in the West, shaped to a certain extent by a compartmentalized worldview, may seek economic and practical solutions to their financial needs rather than trusting God for a breakthrough or His divine blessing on human efforts to earn more income. The world is constantly changing, and so do humans. God remains the same. However, the need is felt in both developed and developing nations. Therefore, more room must be made for teachings and sermons on money and income-generating activities.

More importantly, a radical change in curricula design is needed at all levels of education (from kindergarten to universities), both in secular and Christian schools, particularly in French-speaking African countries. For example, the author of this article did not have a single class on money throughout his formal and even theological education in Africa. He received his first teaching on that topic while studying for his PhD at Fuller Graduate Schools in the United States of America. By then, he was married, and his wife and he had three children. There is clear room for improvement in the educational approach if we take the felt needs of Christians and non-Christians seriously.

In her book, Farelly (2009) asks a profound question: “Is there a Christian economy?” She answers that although the global economy is a complex phenomenon, there are enough biblical principles to help Christians navigate the economy, money, and poverty. But the question is: how is the church educating its members on these critical issues? The problem is not the lack of resources. Many valuable resources go beyond the narrow area of finance and touch important

related ethical issues like Lacueva (2005), Cafferky (2015), Jones (2013), and Shatzer (2024). The difficulty is a lack of vision, strategic planning, prioritization, contextualization, and systematic educational approach. But we agree with Holman that “Poverty and wealth are never purely academic (2008;9).”

Sound knowledge is critical, but the proper behavior is equally important. Believers' approach to money and wealth must align with God's bigger plan for humanity. The Bible declares: “He has shown you, O mortal, what is good. And what does the Lord require of you? To act justly and to love mercy and to walk humbly with your God” (Micah 6:8). That is in line with the summary of all His commandments in Mark 12:28-31: “One of the teachers of the law came and heard them debating. Noticing that Jesus had given them a good answer, he asked him, ‘Of all the commandments, which is the most important?’ The most important one, answered Jesus, is this: ‘Hear, O Israel: The Lord our God, the Lord, is one. Love the Lord your God with all your heart and with all your soul and with all your mind and with all your strength.’ The second is this: ‘Love your neighbor as yourself.’ There is no commandment greater than these.”

An African proverb says: “When poverty knocks at the door, love flies through the window.” This is not true for those who genuinely love God and their neighbors. More importantly, true love does not leave room for the love of money. Hence, Christians of all generations have two keys to success in money or wealth management:

- Love God

- Love fellow humans

Sincere love for God and fellow humans, in words and deeds, are two tools God gives to overcome material traps like the love of money, greed, exploitation, selfishness, and even arrogance. In that regard, Eisenman's book entitled *Temptations Men Face: Straightforward Talk on Power, Money, Affairs, Perfectionism, Insensitivity (1990)* is worth reading for both men and women. Many wealthy people display a devious attitude, but the Bible gives a clear warning in 1 Timothy 6:17-19:

*As for the rich in this present age, charge them not be haughty, nor to set their hopes on the uncertainty of riches, but on God, who richly provides us with everything to enjoy. They are to do good, to be rich in good works, to be generous and ready to share, thus storing up treasures for themselves as a good foundation for the future, so that they may take hold of that which is truly life.*

Faithfully using the abovementioned keys will preserve the church from the alarming situation that the Puritans decried regarding materialism in New England: “Religion begat prosperity and the daughter devoured the mother” (Foster, 1958, 121). The danger is even more significant in today's United States, and the virus is spreading globally. But it does not have to be, since the Bible discloses the single and most effective vaccine against materialism: love.

## Conclusion

In summary, every believer should ask himself or herself: "How faithfully have I managed God's resources so far?" This question calls for three primary responses: re-evaluation, repentance or praise, and a return to biblically balanced orthodoxy and orthopraxy.

Constant re-evaluation in light of God's wonderful plan for humans will help discern what went well, what went wrong, and what must be improved in the way God's resources are managed in both individual and communal lives.

Genuine repentance and reparation for any sin or negligence in the management of money and wealth must follow any realization of wrong doctrines or practices in that regard. If an honest re-evaluation under the guidance of the Holy Spirit does not reveal any shortcomings, praise to God must naturally be expressed, as it is only by His grace that such a level of achievement is reached.

The last action of every good follower of Christ is to either return to God's teaching and guidelines if there are some failures upon robust self-evaluation — or reinforce commitment to go from progress to progress in faithful management of God's provisions to hear "Well done, good and faithful servant. You have been faithful over a little; I will set you over much. Enter into the joy of your master." (Mt 25:23).

## Bibliography

Anum, Eric Bortey (1999) *The Reconstruction of Forms of African Theology: Towards Effective Biblical Interpretation*. PhD thesis. University of Glasgow.

Benner, David G. & Hill, Peter C. (1999) *Baker Encyclopedia of Psychology and Counseling*. Grand Rapids, MI: Baker Books.

Cafferky, Michael E. (2015) *Business Ethics in Biblical Perspective: A Comprehensive Introduction*. Downers Grove, IL: IVP.

Calvin, John (2012) *Commentaries on St. Paul's Epistles to Timothy, Titus and Philemon*. Trans. John King. Altenmünster: Jazzybee Verlag

Chrysostom, John (2020) *On Wealth and Poverty*. Yonkers, NY: St Vladimir's Seminary Press.

Clouse, Robert G., ed. (1984) *Wealth and Poverty: Four Christian Views of Economics*. Downers Grove, IL: IVP.

Douglas, William & Teixeira, Ruben (2017) *The 25 Biblical Laws of Success: Powerful Principles to Transform Your Career and Business*. Grand Rapids, MI: Baker Books.

Eisenman, Tom L. (1990) *Temptations Men Face: Straightforward Talk on Power, Money, Affairs, Perfectionism, Insensitivity*. Downers Grove, IL: IVP.

Farelly, Hélène (2009) *Existe-t-il une économie chrétienne?* Pontault-Combault: Farel.

Holman, Susan R., ed. (2008) *Wealth and Poverty in Early Church and Society*. Grand Rapids, MI: Baker Academics.

Jones, David W. (2013) *An Introduction to Biblical Ethics*. Nashville, TN: B&H Publishing Group.

Foster, Stephen (1958) *Their Solitary Way: The Puritan Social Ethic in the First Century of Settlement in New England*. (New Haven, CT: Yale University Press).

Goodchild, Philip (2009) *Theology of Money*. Durham and London: Duke University Press Books.

Lacueva, Francisco (2005) *Bien vivre sa vie*. Charols: Grâce et Vérité.

Moore, Thomas & Sprinkle Timothy D. (2019) *Philippians: A Commentary for Biblical Preaching and Teaching*. Grand Rapids, MI: Kregel Ministries

Nelson, Tom (2017) *The Economics of Neighborly Love: Investing in Your Community's Compassion and Capacity*. Downers Grove, IL: Intervarsity Press.

Nystrom, Carolyn (2011) *Money and Work*. Downers Grove, IL: Intervarsity Press.

Shatzer, Jacob (2024) *Biblical Ethics: A Short Companion*. Nashville, TN: B&H Publishing Group.

Towner, Philip H. (1994) *1-2 Timothy & Titus*. Downers Grove, IL: Intervarsity Press.

Wall, Waldean (2018) *Money and the Gospel: Financial Planning for the Glory of God*. St Paul, MN: Gospel-First Publishing.

Witherington, Ben (1994) *Friendship and Finances in Philippi*. Valley Forge, PA: Trinity Press International.

## Webography

<https://www.brainyquote.com/topics/collection-quotes>

# RENTE FONCIÈRE PASTORALE ET RECOMPOSITION TERRITORIALE À DOUMROU (EXTRÊME-NORD CAMEROUN)

Appolinaire ZILHOUBÉ<sup>1</sup> et Jules BALNA<sup>1 et 2</sup>

<sup>1</sup> Département de Géographie, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines-Université de Maroua, Cameroun, [appolizilhobe@gmail.com](mailto:appolizilhobe@gmail.com)

<sup>2</sup> Département de Géographie, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines-Université de Maroua, Cameroun/Institut Universitaire de Développement International de Mokolo-Cameroun

Auteur correspondant : [julesbalna@yahoo.fr](mailto:julesbalna@yahoo.fr)

**RÉSUMÉ :** Les territoires d'élevage bovin en zone soudano-sahélienne du Cameroun sont porteurs d'enjeux majeurs comme la rente foncière pastorale. Le multi-usage de l'espace et des ressources qui s'y déploient par une pluralité d'acteurs aux intérêts parfois divergents, accentue l'attrait des pouvoirs publics et des chercheurs pour ces territoires. La présente étude analyse comment la captation de la rente foncière pastorale entraîne une recomposition territoriale dans le canton de Doumrou à l'Extrême-Nord Cameroun. L'approche méthodologique qui sous-tend ce travail articule recherche documentaire, observations de terrain, enquêtes par questionnaire et entretiens. À l'issue des analyses, il ressort que la captation de la rente foncière pastorale implique des prélèvements formels et informels auprès des éleveurs mobiles par les autorités locales pour l'accès aux ressources pastorales. La superposition du droit coutumier à la législation foncière de l'État conduit chaque acteur à développer des stratégies en vue d'en tirer le meilleur profit. Au cœur de cette logique, éleveurs mobiles, chefs traditionnels et autorités communales gravitent autour de l'enjeu à travers jeux de pouvoir et stratégies diverses. La hiérarchie du pouvoir se trouve alors restructurée selon qu'elle profite à l'un ou l'autre de ces acteurs. D'où l'urgence de prendre des mesures juridiques et réglementaires drastiques et efficaces pour assurer le développement durable des territoires d'élevage et des collectivités territoriales.

**MOTS-CLEFS :** Ressources pastorales, Rente foncière pastorale, recomposition territoriale, Doumrou, Extrême-Nord Cameroun

**ABSTRACT:** Cattle breeding territories in the Sudano-Sahelian zone of Cameroon bear significant issues such as pastoral land rent. The multiple use of space and resources deployed there by various actors with sometimes divergent interests accentuates the attraction of public authorities and researchers to these territories. This study analyzes how the capture of pastoral land rent leads to a territorial recomposition in the canton of Doumrou in the Far North of Cameroon. The methodological approach underlying this work articulates documentary research, field observations, questionnaire surveys, and interviews. Following the analyses, it emerges that the capture of pastoral land rent involves formal and informal levies from mobile herders by local authorities for access to pastoral resources. The superposition of customary law on state land legislation leads each actor to develop strategies to make the most of it. At the heart of this logic, mobile breeders, traditional chiefs, and communal authorities gravitate around the issue through power games and various strategies. The power hierarchy is then restructured according to whether it benefits one or the other of these actors. Hence, there is an urgency to take drastic and effective legal and regulatory measures to ensure the sustainable development of livestock territories and local authorities.

**KEYWORDS:** Pastoral resources, Pastoral land rent, territorial recomposition, Doumrou, Far North Cameroon

## INTRODUCTION

L'élevage pastoral apparaît comme le seul système de production permettant d'optimiser l'exploitation des ressources pastorales soumises à une variabilité spatio-temporelle imprévisible dans les zones arides et semi-arides à écologies fragiles (Sawadogo, 2011, Gonin, 2014). La mobilité des pasteurs leur permet de conduire leurs animaux d'une zone pastorale à une autre, au gré de la disponibilité des ressources et en fonction des saisons (Kossoumna Liba'a, 2008). Plusieurs types de fonciers sont alors exploités durant leurs déplacements. Il s'agit notamment du foncier agricole dans le cadre de la vaine pâture (Dugué, 1985), du foncier de l'arbre (Balna, 2016 ; Balna et Gonné, 2021) pour exploiter les pâturages aériens, en plus des parcours qui constituent les principales zones d'exploitation fourragère. D'où la difficulté d'appréhender explicitement le foncier pastoral.

En Afrique de manière générale, et en Afrique au sud du Sahara en particulier, il est à déplorer le fait que les droits coutumiers ne soient pas suffisamment considérés dans la législation foncière des États et la formulation des politiques en matière de gestion foncière (Le Roy, 2002). Or, ces droits étant antérieurs à la colonisation, et donc, à l'instauration du droit positif, il serait incongru de ne pas en tenir compte ou de les annihiler purement et simplement. Bien plus, jusqu'en 2014, seuls quelques pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Guinée-Conakry, Mali, Mauritanie et Niger) ont pu adopter des législations pastorales, en plus d'autres pays tels que le Tchad, le Sénégal et le Bénin qui se sont engagés dans cette voie (Touré et Benkahla, 2014). En zone sahélienne du Cameroun, la mobilité pastorale se fait du sud au nord, c'est-à-dire de la plaine du Diamaré (9 660 km<sup>2</sup>) en saison d'abondance fourragère, à la plaine inondable du Logone (3000 km<sup>2</sup>) en saison sèche (Requier-Desjardins, 2001). L'accès aux ressources pastorales pour les éleveurs mobiles y est conditionné par divers prélèvements dont certains sont formels comme la taxe de transhumance, et d'autres informels, le cas de l'impôt coutumier encore appelé *zakkat* ou *goro* (Kossoumna Liba'a, 2008 ; Balna, 2020 ; Zilhoubé, 2022 ; Zilhoubé et al., 2024). Cet état de fait s'explique essentiellement par la superposition du droit coutumier à la législation foncière de l'État encore sujette à un flou juridique (Kossoumna Liba'a, 2008, 2018).

Dès lors, « la rente foncière pastorale apparaît comme la somme des prélèvements, formels et informels, opérés auprès des éleveurs mobiles (nomades, transhumants et transitaires) par les autorités locales (communales, administratives et traditionnelles) pour l'accès aux ressources pastorales (eau et pâturages) » (Zilhoubé et al., 2024). Dans la pénégaine de Kaélé à l'Extrême-Nord Cameroun, Doumrou est une importante zone d'accueil des éleveurs mobiles en saison des pluies. Dans un premier temps, les transhumances qui partent de Mindif en saison sèche empruntent deux axes principaux dont le premier est orienté vers la plaine des *yaere* (Cameroun) et au Tchad, alors que le second prend la direction du sud, vers les régions de Bongor, Pala, Léré (Tchad), et de Figuil (Cameroun) (Seignobos, 2000). En saison des pluies, ces deux mouvements convergent tous vers Mindif et Doumrou. Mais en raison d'une migration agricole tupuri (Watang Zieba, 2009) et d'une forte présence en bovins sur les pâturages, la zone de Doumrou est de plus en plus privilégiée depuis les années 1990 (Requier-Desjardins,

1999). Ainsi, l'objectif de cette contribution est d'analyser comment la captation de la rente foncière pastorale entraîne une recomposition de ce territoire.

La recomposition du territoire en géographie fait, en effet, référence au « réagencement dans la durée d'un espace, sous l'effet de facteurs endogènes ou exogènes » (GéoConfluences, 2024). Dans ce registre, peuvent être rangées des situations telles que la mutation d'un espace productif sous l'effet de la mondialisation, l'évolution de la composition démographique d'un espace suite à des migrations, ou encore la transformation d'un espace rural par la modification de l'équilibre entre les différentes activités. La recomposition tient donc compte des échelles spatiales et ne permet pas toujours de montrer une situation pré- et post-. Elle peut se faire en une décennie ou en plusieurs décennies selon l'échelle spatiale et la situation géographique considérée.

## ÉTAT DE CONNAISSANCE

La question foncière a toujours été une préoccupation majeure de développement en Afrique de manière générale et en Afrique noire en particulier (Le Roy, 2002). Dans les régions sahéennes à écologie fragile, l'élevage mobile apparaît comme le seul système de production permettant une exploitation opportune des ressources pastorales et qui génère d'importantes recettes fiscales aux autorités locales (Gonin, 2014 ; Djohy et *al.*, 2021). Malgré certains travaux (Steinfeld et *al.*, 2009 ; Geber et *al.*, 2014 ; I4CE, 2023), de nombreux auteurs soulignent la viabilité économique et la pertinence écologique des systèmes pastoraux (Djenontin et *al.*, 2009 ; Bazin et *al.*, 2013 ; Kiema et *al.*, 2014). En zone sèche du Cameroun, l'accès aux ressources pastorales donne lieu à divers prélèvements. De nombreux travaux sur la rente foncière ont traité du foncier agricole et du foncier urbain (Ricardo, 1817 ; Von Thünen, 1826 ; Marx, 1847 ; Marshall, 1890 ; Bessaoud et Requier-Desjardins, 2010 ; Cavailhès, 2018), mais très peu ont été consacrés au foncier pastoral (Requier-Desjardins, 1999, 2001 ; Kossoumna Liba'a 2008, 2018 ; Balna, 2016 ; Zilhoubé, 2022 ; Zilhoubé et *al.*, 2024).

Les formulations théoriques relatives à la formation et la variation de la rente foncière s'appuyant sur les espaces agricole et urbain, prennent essentiellement en compte la dimension économique, en l'occurrence l'économie foncière, spatiale et politique (Guigou, 1982). Traitant de la rente foncière en lien avec la gestion des ressources naturelles dans une perspective interdisciplinaire, Jollivet (1978) souligne que la rente exprime un rapport social, mettant ainsi en relation le milieu naturel et la société locale en interaction avec lui. Pour cet auteur, la rente régule l'exploitation humaine du milieu naturel. Ricardo (1970), l'appréhendait comme la transcription économique de l'appropriation privée du sol. En cela, la rente foncière désigne ce que l'on paie au propriétaire d'une terre pour en exploiter les facultés productives originelles et impérissables. Ceci, d'autant plus que le foncier est immeuble par nature (Ciparisse, 2005). Marx (1867) enrichit la théorie ricardienne de la rente différentielle I en associant une rente différentielle II liée à des améliorations foncières qui accroissent les rendements de certaines terres. À l'en croire, la rente foncière nécessite l'appropriation privée de la terre. La fixité du sol dans le cadre du foncier agricole ou du foncier urbain facilite ainsi la mise en propriété de la terre suivant les règles du droit civil.

Dans la foulée des travaux de Ricardo, s'inscriront également ceux de Von Thünen (1826). Alors que Ricardo se penche sur le foncier agricole, Von Thünen quant à lui porte son attention sur le foncier urbain en mettant en évidence le concept de « localisation ». Étant un des pères du raisonnement marginaliste, il introduit le concept de rente foncière urbaine dans la théorie moderne de l'économie urbaine. Quant à Marshall (1890), il fait imbriquer dans sa théorie de la rente aussi bien la rente, la quasi-rente que la rente de situation en combinant espace agricole et espace urbain. Il établit ainsi une synthèse entre l'économie foncière, l'économie spatiale et l'économie politique en combinant autant l'approche de la rente différentielle de Ricardo que celle de Marx sur la rente absolue (Bessaoud et Requier-Desjardins, 2010). Cavailhès et *al.* (2014) font intervenir le rôle du climat comme facteur explicatif des prix immobiliers en milieu urbain. Mais, pour ce qui est du foncier pastoral, vouloir reconnaître le foncier au sens juridique du terme, c'est accepter que les espaces pastoraux se rigidifient et deviennent statiques (Sougnabé, 2010). Ce qui n'est pas applicable aux pratiques pastorales, surtout dans un contexte marqué par l'augmentation des surfaces dédiées à l'agriculture, la croissance du cheptel dans un contexte d'amenuisement des territoires d'élevage par l'avancée des fronts agricoles et l'expansion urbaine, les effets négatifs des changements climatiques sur les ressources naturelles indispensables au développement de l'élevage (Altizel et *al.*, 2013 ; Gangneron, 2013 ; Kiema et *al.*, 2014 ; GIEC, 2018).

En Afrique noire, les terres étaient autrefois soumises à une gestion coutumière, et donc communautaire (Le Roy, 2002). Wily (2021) précise à cet effet que jusqu'à 90% de la population rurale africaine accède à la terre par le biais des institutions coutumières. Mais, de nos jours, les terres en Afrique sont régies par le Code civil occidental fondé sur la privatisation et la marchandisation. En effet, depuis l'époque coloniale, les droits coutumiers en vigueur dans les sociétés africaines sont constamment remis en cause. Au Cameroun, la législation foncière existe depuis 1932 (Kossoumna Liba'a et *al.*, 2011). De nombreuses réformes institutionnelles et juridiques poussent lentement les autorités traditionnelles vers la porte de sortie. Pourtant, la connaissance des droits coutumiers est indispensable pour une bonne gestion foncière en Afrique (Le Roy, 2002). Par conséquent, dans les sociétés Peuls, l'économie islamique repose sur une fiscalité dont l'assiette et le taux sont définis par le Coran et la Sunna (El Marzouki et Rouijel, 2018). Ces prélèvements constituent un devoir religieux pour le musulman et le non-paiement l'expose à un châtement divin dans l'au-delà (Abu Bakar et Abdul Rahman, 2007). La *zakkat*, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est un principe islamique de redistribution des ressources (Amor, 2016) et d'équilibre macroéconomique dans le but de réaliser la justice socio-économique (El Aloui et Amedjar, 2021).

Le terme recomposition territoriale émerge dans un contexte marqué par les effets de la mondialisation. Depuis lors, les recompositions territoriales sont à l'ordre du jour au Nord comme au Sud de la planète (Giraut et Antheaume, 2002). Cela fait référence à la fois à une politique étatique (Guigou, 1999 ; Vanier, 2002) et à un réagencement de l'espace sous l'effet de facteurs endogènes ou exogènes. De toutes les façons, la recomposition territoriale suppose l'existence d'acteurs en compétition pour des enjeux forts (Herbourg et *al.*, 2000). Elle peut être liée à la mutation d'un espace productif sous l'effet de la mondialisation, l'évolution de la composition démographique d'un espace suite à des migrations, ou encore la transformation

d'un espace rural par la modification de l'équilibre entre les différentes activités (Dumont, 2009).

De manière générale, la recomposition territoriale concerne les collectivités territoriales décentralisées, notamment les communes, les départements et les régions (Herbourg et *al.*, 2000). Pour Guigou (1999), la notion de bassin de vie est importante pour comprendre la dynamique actuelle des territoires en recomposition, pour le cas de la France, depuis 1789. Au Cameroun, le processus de décentralisation en cours depuis la période coloniale est en pleine concrétisation. Au Nord-Cameroun, l'organisation sociale traditionnelle est encore structurée autour de l'autorité du *lamido*, chef suprême d'ethnie Peul Fulbe (Kossoumna Liba'a et *al.*, 2011) à qui la terre appartient coutumièrement (Beauvilain, 1989). La superposition du droit coutumier à la législation foncière de l'État est un constat indéniable (Teyssier et *al.*, 2002a ; Teyssier et *al.*, 2002b ; Teyssier et *al.*, 2003 ; Kossoumna Liba'a, 2008 ; Balna, 2016 ; Zouyané, 2018). Malgré cela, l'examen de la littérature révèle un vide scientifique relatif à l'analyse de la recomposition des territoires d'élevage bovin en lien avec la rente foncière pastorale.

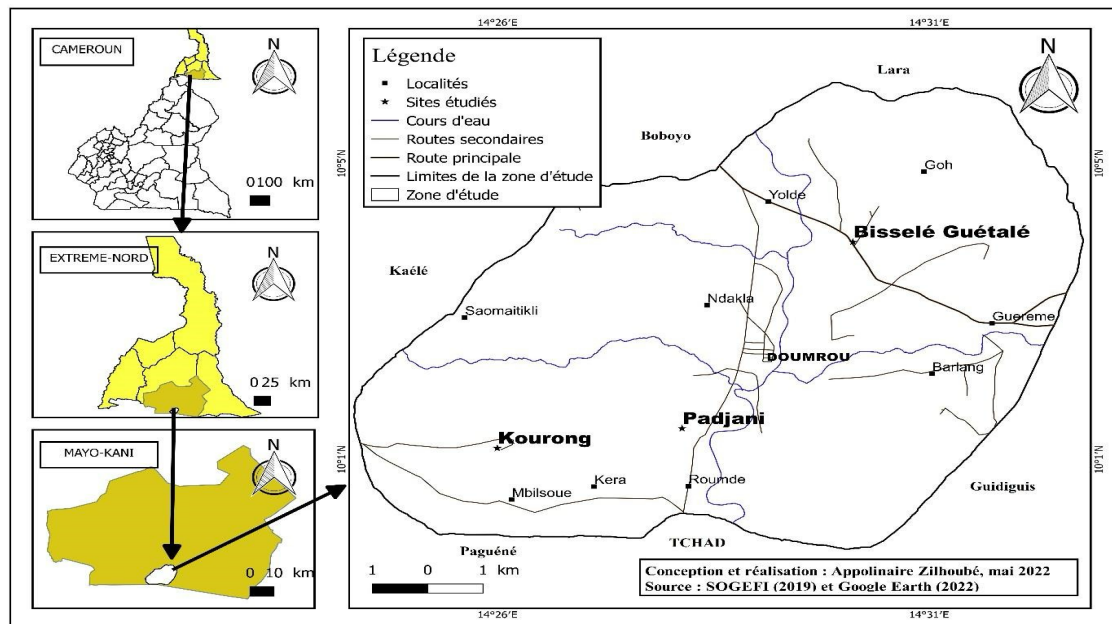
Au demeurant, la rente foncière a fait l'objet de nombreux travaux dont la plupart portent sur le foncier agricole et urbain. Il s'agit notamment des travaux classiques menés par les économistes et les spécialistes du droit. Dans la littérature géographique, on note quelques travaux épars traitant de la problématique de la rente foncière. S'il est un fait que les travaux sur la rente foncière agricole et urbaine sont peu nombreux au sein de cette discipline qui se préoccupe de l'organisation et le fonctionnement de l'espace, il est surtout à déplorer un immense vide scientifique relatif à la rente sur le foncier pastoral, non seulement en géographie, mais également dans des disciplines ayant longtemps traité de la rente foncière à l'instar de l'économie et les sciences juridiques. Ce qu'en témoigne les propos de Guigou (1982) qui fait de la rente foncière un fait social total qui, à l'en croire, relèverait de l'économie, de l'histoire, de la politique, du droit et de la sociologie. La géographie n'ayant pas été intégrée à cette liste. Aussi, Rey (1985), note que, face à des théories dont les schémas simplifiés ne leur paraissent pas garantir une connaissance plus approfondie du réel, les géographes sont très souvent réticents. En effet, le foncier pastoral est étroitement lié à des ressources hétérogènes, saisonnières et dispersées sur des terres fragmentées. Cette caractéristique des ressources pastorales (eau et pâturages) complique, mais pas impossible la définition du foncier pastoral qui échappe au critère de fixité du fonds de terre tel qu'il a été mis en exergue par Ciparisse et sur la base duquel il est possible d'identifier explicitement le ou les propriétaire(s) foncier(s) dans le cadre du foncier agricole ou urbain. D'où la nécessité de mener la présente étude.

## **MATÉRIEL ET MÉTHODES**

### **Présentation de la zone d'étude**

La présente étude a été menée dans le canton de Doumrou dans la plaine de Kaélé à l'Extrême-Nord Cameroun. Du point de vue administratif, le canton de Doumrou se trouve dans l'Arrondissement de Kaélé, lequel fait partie des subdivisions administratives du Département du Mayo-Kani. Du point de vue géographique, le canton de Doumrou s'étend entre 10°02'42" de latitude Nord et 14°28'58" de longitude Est (Figure 1). Il couvre une superficie de 101 km<sup>2</sup> et

compte une population de 12 106 habitants (BUCREP, 2010). D'après les statistiques mensuelles du centre zootechnique de Doumrou (2021), le marché à bétail de Doumrou enregistre en moyenne 5 250 têtes de bovins, 4 050 têtes d'ovins et 1 950 têtes de caprins par mois.



Source : SOGEFI (2019) et Google Earth (2021)  
 Figure 1. Localisation de la zone d'étude

## Collecte des données

### Collecte des données secondaires

Les données secondaires sont issues de la consultation de documents à la bibliothèque Afrique espoir (Afes), les centres de documentation de l'École Normale supérieure de l'Université de Maroua à Kongola et les recherches sur internet (Google, Google Scholar, OpenEdition Journals).

Ont été exploités : les anciens mémoires de master au département de géographie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Maroua et de DIPESS II de géographie au Laboratoire de Géographie de l'École Normale Supérieure de Maroua, des thèses de doctorat en géographie, en agronomie et zootechnie, en socioéconomie du développement. À cela s'ajoutent des articles scientifiques, des communications à congrès, des ouvrages scientifiques, des chapitres d'ouvrages, des dictionnaires usuels et spécialisés des sciences sociales, de géographie et de droit. Cette recherche documentaire a été d'une très grande utilité. Les documents exploités ont permis de mieux circonscrire la thématique à l'étude, d'en clarifier les concepts centraux, et de faire la mise en contexte de la recherche. De même, les lois, décrets, ordonnances, ainsi que les travaux de chercheurs reconnus ont été conjugués.

En outre, d'importantes données secondaires ont été collectées, aussi bien à la délégation d'Arrondissement de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, qu'à la délégation d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural de Kaélé (types de cultures, superficies cultivées, production réalisées, effectifs des actifs et exploitations agricoles).

### ***Collecte des données primaires***

Les données primaires ont été collectées grâce à l'observation de terrain, aux enquêtes par questionnaire et par des entretiens. Les observations (non participantes) ont été réalisées dans les *hurum* (zones de pâturage) où la présence effective des éleveurs mobiles dans les *waalde* (campements) a été constatée. De même, des observations ont été effectuées dans les parcours où les déplacements et les pratiques des éleveurs mobiles ont été relevés. Outre les observations de terrain, des enquêtes à l'aide d'un questionnaire ont été réalisées auprès de 45 chefs de campement rencontrés dans trois villages à proportions égales. Il s'agit des villages Kourong, Padjani et Bisselé Guétalé. Les personnes enquêtées ont été choisies par « choix raisonnés » sur la base des critères ci-après : avoir un *waalde* dans l'un des sites d'étude choisis, utiliser les ressources du territoire où est installé le *waalde*, être le chef du *waalde* (celui qui négocie avec les autorités) et être disposé à collaborer (répondre honnêtement au maximum de questions possible). Ces chefs de campements ont été interrogés sur les conditions d'accès aux ressources pastorales et la nature des rapports qu'ils entretiennent avec les autorités locales (traditionnelles et administratives). Enfin, des entretiens ont été menés auprès des autorités traditionnelles (1 *lamido*, 3 *lawanes*, 3 *djaoros*), le Sous-préfet de l'Arrondissement de Kaélé, le Délégué d'Arrondissement de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, le Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire de Doumrou, le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural, le Maire de la Commune de Kaélé, le Chef des Services Techniques de la Commune de Kaélé. Les données ainsi collectées ont ensuite été soumises à des opérations de traitement et d'analyse et ont abouti à la présentation des résultats confinés dans ce travail.

### **Traitement et analyse des données**

L'étape de traitement et d'analyse a tenu compte de la nature des données collectées. Ainsi, les données quantitatives ont été soumises à un traitement statistique et les données qualitatives ont fait l'objet d'une analyse de contenu. Les données quantitatives ont été traitées et analysées à l'aide du logiciel spécialisé d'analyse des données en sciences humaines et sociales, SPSS V20.0. Il s'agit pour l'essentiel des données issues des enquêtes par questionnaire. Concernant les données qualitatives elles ont fait l'objet d'un traitement manuel et d'une analyse de contenu. L'analyse de contenu concerne aussi bien les données issues de la recherche documentaire que celles obtenues à partir des différents entretiens conduits. En clair, il s'est agi de regrouper les données recueillies selon les thèmes évoqués. Par la suite, ces thèmes ont été recoupés suivant l'angle sous lequel ils ont été abordés par les interviewés, selon que les discours soient divergents, convergents ou complémentaires. Une fois ce recoupement effectué, l'étape suivante a consisté à déterminer le lien entre les fragments de discours afin de les réunir en un tout cohérent. Enfin, le logiciel QGIS 2.18 a permis de réaliser la carte de localisation de la zone d'étude et le logiciel Microsoft Office Word 2016 a permis le traitement de ce texte et la réalisation des tableaux et schémas qui ont été intégrés dans ce travail à titre illustratif.

## PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce travail s'articule autour de deux principales parties. La première traite du mécanisme de ma formation et du fonctionnement de la rente foncière pastorale. Pour ce qui est de la deuxième partie, elle aborde la recomposition territoriale sous le prisme des jeux et stratégies d'acteurs.

### **Mécanisme de formation et fonctionnement de la rente foncière pastorale**

Les acteurs concernés par le mécanisme de formation de la rente foncière pastorale sont présentés dans un premier temps. Le mécanisme proprement dit est décrit ensuite. Enfin, le fonctionnement de la rente du foncier pastoral à Doumrou est présenté.

#### ***Une multiplicité d'acteurs concernés***

La rente foncière pastorale implique plusieurs acteurs dont les principaux sont : les éleveurs mobiles, les autorités traditionnelles, les autorités communales et les autorités vétérinaires.

#### ***Les éleveurs mobiles***

Les éleveurs mobiles sont les principaux acteurs concernés par le processus de formation de la rente foncière pastorale dans le canton de Doumrou. Il s'agit essentiellement des éleveurs Mbororos et Arabes Choa. C'est auprès de ces derniers que les différentes autorités effectuent les prélèvements qui les autorisent à utiliser les ressources pastorales, en l'occurrence, les pâturages. Il est donc impossible d'avoir de rente foncière pastorale sans éleveurs mobiles, c'est-à-dire sans utilisateurs des ressources pastorales.

#### ***Les autorités traditionnelles***

Dans une terminologie consacrée à l'échelle locale, Doumrou est un « *lamidat* » ou « *canton* ». Le canton est placé sous l'autorité du *lamido* et est morcelé en villages. Chaque village est placé sous l'autorité d'un *lawane*. Le village renferme plusieurs quartiers ayant un *djaoro* à leur tête. Les *djaoros* jouent un rôle secondaire dans le mécanisme de formation de la rente foncière pastorale. Il convient de souligner que, auxiliaires de l'administration, les autorités traditionnelles jouent un rôle important dans le secteur de l'élevage. Pour ce qui est de la rente foncière, il est prévu dans le décret n° 2002/2175/PM du 20 décembre 2002 fixant les taux maxima et les modalités de recouvrement des taxes communales indirectes, article 32, alinéa 2, que les chefs traditionnels bénéficient d'une remise en raison de leur participation au contrôle des troupeaux et/ou des dégâts qu'ils pourraient commettre dans leur territoire. En d'autres termes, les taxes que les chefs traditionnels perçoivent ne leur appartiennent pas. Cependant, ils en bénéficient d'une part fixée par délibération du conseil municipal. Bien plus, dans la commune de Kaélé dont fait partie le *lamidat* de Doumrou, avec la création du SYNCOMAK (Syndicat des Communes du Mayo-Kani) en 2008, seuls les agents communaux sont désormais habilités à collecter lesdites taxes. Malgré cela, les autorités traditionnelles de Doumrou continuent de percevoir des impôts auprès des éleveurs mobiles au nom de la loi coutumière. Ces impôts coutumiers varient d'une zone à une autre, d'une saison à une autre et essentiellement selon les rapports qui existent entre les éleveurs mobiles et les chefs traditionnels,

et la capacité de négociation de chaque éleveur. De manière générale, les enquêtes de terrain révèlent que ces impôts varient entre 10 000 FCFA et 25 000 FCFA/troupeau. Ces prélèvements constituent « un devoir du musulman envers ses frères et sœurs qui sont dans le besoin » (El Marzouki et Rouijel, 2018 : 30).

### *Les autorités communales*

La commune est la collectivité territoriale de base. Elle jouit d'une autonomie administrative et financière pour la gestion des affaires locales (loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées). L'article 391 de la loi n°2019/024 dispose que les recettes fiscales de la commune sont constituées de tous les prélèvements opérés par les services fiscaux de l'État ou les services compétents de la collectivité territoriale au profit de cette dernière.

Dans le cadre de la fiscalité locale régie par la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009, la commune opère le prélèvement de la taxe de transit et de transhumance. Recouvrer la taxe de transhumance auprès des éleveurs mobiles dans le *lamidat* de Doumrou se fait par le biais des agents de recouvrement de la commune de Kaélé. L'unité de prélèvement est le *waalde* (campement). La taxe de transhumance dans la commune de Kaélé s'élève à 25 000 FCFA par *waalde*, peu importe la taille du troupeau. Le recouvrement se fait une fois par an, soit dans les *waalde*, soit, mais rarement, à la commune. Avec le SYNCOMAK, les éleveurs mobiles paient la taxe dans une seule des sept communes regroupées au sein du syndicat (Kaélé, Mindif, Moulvoudaye, Moutourwa, Touloum, Guidiguiss et Dziguilao) et circulent librement dans l'ensemble de l'espace du syndicat.

### *Les autorités vétérinaires*

Dans le canton de Doumrou, les animaux des éleveurs mobiles sont vaccinés après leur installation. C'est avec l'aide du *sarki saanou*<sup>1</sup> que les agents des services vétérinaires, sous la supervision du chef de centre, parviennent à rassembler les animaux lors des campagnes de vaccination qui concernent aussi bien les animaux locaux que les animaux étrangers. Selon le délégué d'Arrondissement de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales de Kaélé, la vaccination des animaux est une des principales conditions pour l'accès aux pâturages. À l'en croire, il peut être interdit aux éleveurs n'ayant pas fait vacciner leurs animaux de les faire paître dans une zone donnée même s'ils ont payé les taxes. Or, la vaccination n'est pas gratuite. Hormis le coût du vaccin par tête de bétail, les éleveurs mobiles doivent s'acquitter de la taxe de vaccination pour l'État (20 FCFA par tête de gros bétail et 10 FCFA par tête de petit ruminant) et les honoraires du vétérinaire sanitaire (80 FCFA par tête de gros bétail et 40 FCFA par tête de petit ruminant). Le vétérinaire sanitaire prélève aussi la taxe de l'État qui est de 10 FCFA/tête/petit ruminant et de 20 FCFA/tête/gros bétail.

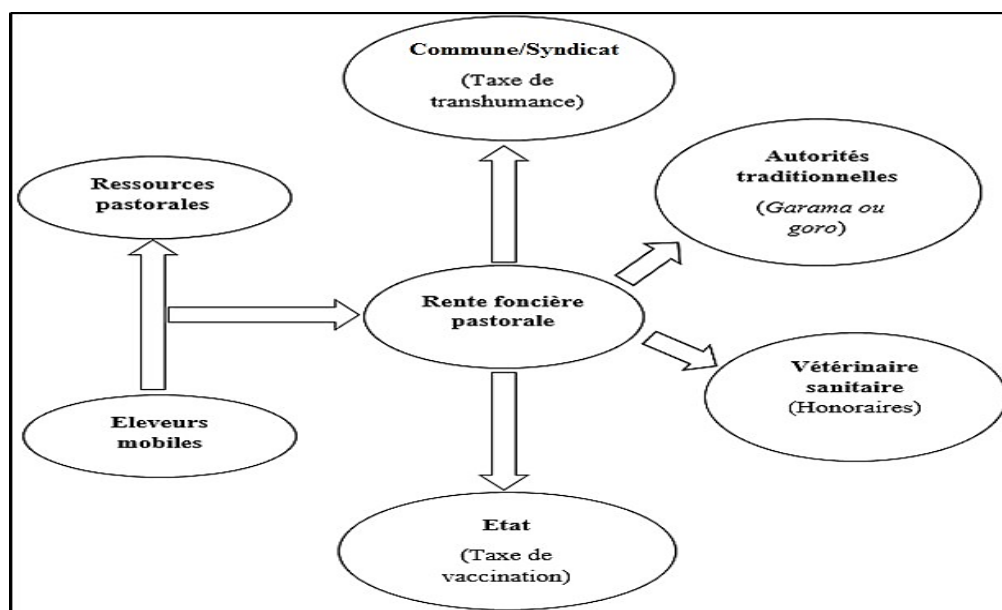
Ces acteurs interagissent dans le cadre de la rente foncière pastorale dont le mécanisme est décrit à la suite de ce travail.

---

<sup>1</sup> Chef des troupeaux à la cour du *lamido* et membre des services vétérinaires.

### Mécanisme de formation

La formation de la rente foncière pastorale suppose l'existence de ressources pastorales, notamment fourragères, pour alimenter les animaux des éleveurs. Il y a donc rente sur le foncier pastoral lorsque les éleveurs, en voulant accéder aux ressources nécessaires à la survie de leur activité, doivent s'acquitter d'une quantité définie de prélèvements. La présente étude a permis de mettre au point le schéma ci-après qui illustre la manière dont se forme la rente foncière pastorale (Figure 2).



Source : Enquête de terrain, septembre 2021

Figure 2. Mécanisme de formation de la rente foncière pastorale

L'analyse de la figure 2 montre que les éleveurs mobiles sont à la recherche de ressources pastorales (les herbacées en particulier) pour leurs animaux. L'accès à ces ressources pastorales passe par divers prélèvements opérés par la commune, les autorités traditionnelles, le vétérinaire sanitaire et l'État. La commune prélève la taxe de transhumance, les autorités traditionnelles réclament le *garama*, communément désigné par le mot *goro*<sup>2</sup>. Le vétérinaire sanitaire a droit à des honoraires pour vacciner bétail et l'État réclame une taxe par animal vacciné. À partir de ce mécanisme de formation, il devient aisé de décrire le fonctionnement de la rente foncière pastorale à Doumrou.

### Fonctionnement de la rente

Le fonctionnement de la rente foncière pastorale implique des acteurs, des lieux de prélèvement, des montants et des bénéficiaires. Ainsi, les éleveurs mobiles sont les acteurs auprès desquels les différents prélèvements sont effectués. Ils paient la taxe de transhumance à la commune, ou plus exactement, au SYNCOMAK (Syndicat des Communes du Mayo-Kani). En

<sup>2</sup> Mot fulfulde désignant la kola. Le *goro* désigne l'impôt exigé par les autorités locales comme contrepartie pour l'accès des éleveurs mobiles aux ressources pastorales. Cet impôt apparaît ainsi comme une sorte de motivation ou de « pourboire » que les éleveurs mobiles donnent aux autorités traditionnelles.

effet, dans le Département du Mayo-Kani, le SYNCOMAK a été créé depuis 2008 et un guichet unique a été ouvert dans la commune de Kaélé, devenu effectif à partir de 2011. Une seule commune prélève la taxe et délivre un laissez-passer à l'éleveur mobile qui le sollicite. La taxe s'élève à 25 000 FCFA/an et donne la possibilité à l'éleveur de circuler librement dans les sept communes syndiquées du Département. Elle est prélevée par les agents communaux dans les campements d'éleveurs ou, rarement, dans les locaux de la commune. 30% de cette taxe reviennent à la commune ayant fait le prélèvement et sont investies dans la réalisation d'infrastructures pastorales (forages pastoraux, mares artificielles, pistes à bétail, parcs de vaccination) au bénéfice des éleveurs. Vers le guichet convergent les 70% restants utilisés pour le fonctionnement du syndicat. Soucieux de la sécurité fiscale des éleveurs mobiles, le syndicat restreint le prélèvement de la taxe de transhumance aux seuls agents communaux des différentes communes concernées. Quant aux impôts prélevés par les chefs traditionnels, ils sont immobilisés au niveau de chacun d'eux qui en assure la gestion avec ses proches collaborateurs. Le *garama* est prélevé par les *doungourou* (hommes de main) du chef ou le *sarki saanou* (ministre coutumier de l'élevage chez les peuls) au domicile du chef, dans le campement des éleveurs ou par interception sur les pistes à bétail ou les couloirs de transhumance. Le *garama* ou *goro* est perçu en numéraire ou en nature (bétail).

Enfin, comme les vétérinaires sanitaires exercent une profession libérale, les honoraires inclus dans les frais de vaccination (80 FCFA/tête/gros bétail et 40 FCFA/tête/petit ruminants) permettent à ces derniers de poursuivre leur travail, car la vaccination des animaux est essentiellement à l'avantage des éleveurs mobiles pour deux principales raisons. Tout d'abord, les animaux vaccinés sont protégés contre d'éventuelles maladies ou des maladies existantes. Ce qui leur éviterait, d'une part, de perdre de l'argent pour leur traitement au cas où ils en contracteraient ; d'autre part, de perdre certains animaux, ce qui diminuerait leur capital. Ensuite, en cas d'épizootie, les éleveurs mobiles sont très souvent pointés du doigt comme étant responsables de la situation. S'ils se retrouvent dans une telle situation, seul le chef de centre vétérinaire peut les disculper. Cela, à condition qu'ils aient effectivement fait vacciner leur bétail par son soin ou celui de ses agents.

Les vaccinations à Doumrou sont organisées selon les programmes régionaux. Le nombre de têtes de bovins étrangers vaccinés par an est estimé à environ 1600-1700 bovins, selon le chef de centre vétérinaire de Doumrou. C'est le *sarki saanou* qui rassemble les éleveurs mobiles lors de ces campagnes de vaccination. Il sait exactement où se trouvent leurs campements. Cependant, il n'est jamais sûr de les retrouver au même endroit. La rente foncière pastorale constitue donc un enjeu majeur pour chaque acteur qui déploie diverses stratégies pour y accéder. Ce qui se traduit par la recomposition du territoire de Doumrou.

### **Une recomposition du territoire par les acteurs**

La recomposition est « toujours le fait d'acteurs », c'est pourquoi cette partie aborde tour à tour la légitimation du droit coutumier par les éleveurs mobiles et la reconfiguration de la hiérarchie du pouvoir traditionnel.

### *Une légitimation du droit coutumier par les éleveurs mobiles*

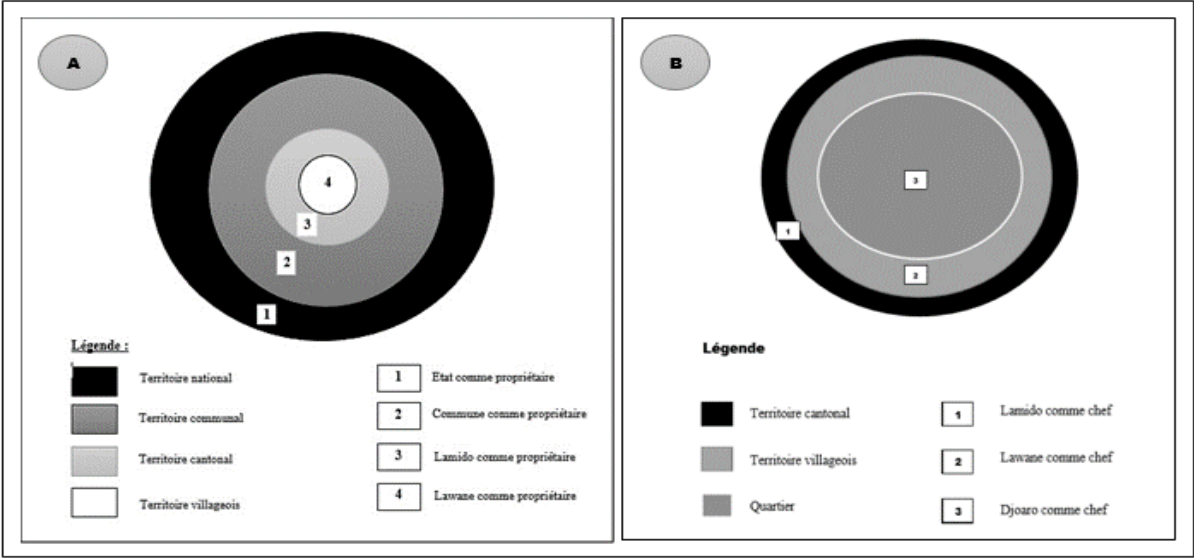
Au Cameroun, « l'État est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation », conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier. Aussi, les terres de pâturage qui font partie des dépendances du domaine national (article 15 alinéa 1), c'est-à-dire des terres qui n'appartiennent ni au domaine public, ni au domaine privé de l'État ou des autres personnes morales de droit public (article 14), sont gérées « par l'État en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeur rationnelles » (article 16).

Bien que le processus ait été enclenché bien avant l'accession à la souveraineté internationale en 1960, la décentralisation au Cameroun devient une prescription constitutionnelle en 1996, notamment avec la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972. Cette loi dispose en son article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, que « la République du Cameroun est un État unitaire décentralisé ». Il s'agit pour l'État (central) de transférer progressivement des compétences aux collectivités territoriales décentralisées, ainsi que les ressources et moyens nécessaires à leur exercice normal. Ces collectivités territoriales sont, selon la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, article 3, alinéa 1, les régions et les communes. A ces dernières, il est assigné la mission principale d'assurer le développement local et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. Pour y parvenir, des compétences leur sont transférées, ainsi que les ressources nécessaires pour leur mise en œuvre. Selon la Loi de fiscalité locale n°2009/019 du 15 décembre 2009, la commune est autorisée à opérer divers prélèvements (impôts, taxes, redevances) auprès de ses contribuables. Cela implique la taxe de transit (séjour de 15 jours) ou de transhumance (séjour d'au moins 16 jours) (article 62 de la loi de fiscalité locale).

Auxiliaires de l'administration (article 19 de l'arrêté n° 77|245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles), les autorités traditionnelles étaient autorisées à participer à la perception des taxes pour le compte de la commune, au même titre que les agents des services vétérinaires (article 32, alinéa 2 du décret n° 2002/2175/PM du 20 décembre 2002 fixant les taux maxima et les modalités de recouvrement des taxes communales indirectes). Toutefois, dans le Département du Mayo-Kani, avec la création du SYNCOMAK en 2008, les chefs traditionnels ne sont désormais plus autorisés à percevoir la taxe de transhumance. Seuls les agents communaux sont autorisés à le faire, avec l'aide, quand cela s'avère nécessaire, des *ardo'en*<sup>3</sup>. En d'autres termes, et à la limite des investigations faites, la loi camerounaise n'autorise pas les autorités traditionnelles à effectuer des prélèvements fiscaux auprès des éleveurs mobiles pour leur propre compte. De même, la loi de 1974, en remplaçant le concept de patrimoine collectif national par celui de domaine national, dépossède officiellement la chefferie de ses prérogatives territoriales et érige l'État comme le seul gérant légitime de la terre. Dans le Département du Mayo-Kani, les chefs traditionnels ne peuvent prélever la taxe de transhumance ou de transit ni pour eux-mêmes, ni pour le compte de la commune.

<sup>3</sup> Chefs des bergers, intermédiaires entre le campement et l'extérieur.

Toutefois, les enquêtes de terrain montrent que la proximité géographique, les liens historiques, le contexte socioculturel, amènent les éleveurs mobiles à légitimer le pouvoir des chefs traditionnels qui sont le plus souvent les seules autorités qu'ils connaissent et reconnaissent. Car, comme le souligne Requier-Desjardins (2001), en payant le *garama*, les éleveurs mobiles reconnaissent les chefs traditionnels comme propriétaires des terres pastorales et légitiment leur autorité. Peut-on les entendre dire : « ce sont les chefs traditionnels que nous connaissons ». Car, faut-il signaler que ce sont ces derniers qui les ont toujours reçus et c'est avec eux qu'ils sont tout le temps en contact.



Source : Enquête de terrain, septembre 2021

Figure 3. Hiérarchie du pouvoir selon la législation foncière (A) de l'État et selon les éleveurs mobiles (B)

L'analyse de la figure 3 montre que pour les éleveurs mobiles, les chefs traditionnels sont les propriétaires légitimes des ressources pastorales. De même, cette légitimité est d'autant plus renforcée que, s'il leur est possible d'échapper à la vigilance des autorités communales, il leur est d'autant plus difficile de passer à travers les mailles des autorités traditionnelles. C'est pourquoi, afin de minorer les « dépenses » liées aux différents prélèvements fiscaux, ils préfèrent maintenir de bons rapports avec les chefs traditionnels. Suivant cette figure, il apparaît que leur conception du territoire se borne à la seule sphère du pouvoir traditionnel. Du moins, telle est la conception qu'ils souhaiteraient figer pour ne pas avoir à payer la taxe de transhumance ou de transit.

**Une reconfiguration de la hiérarchie du pouvoir traditionnel**

Traditionnellement, c'est le *sarki saanou* qui est l'acteur intermédiaire entre les éleveurs mobiles et les autorités traditionnelles en zone soudano-sahélienne du Cameroun. Comme le souligne le *sarki saanou* de Doumrou à ce sujet, « en temps normal, dès leur arrivée, les éleveurs « étrangers » doivent d'abord chercher à rencontrer le *sarki saanou*. C'est lui qui va les conduire chez le chef (*lamido*) ». En effet, le *sarki saanou* est « responsable de tout ce qui concerne l'élevage ». Il s'occupe « de la brousse, des éleveurs, qu'ils soient locaux ou transhumants »<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Entretien avec le sarki saanou de Doumrou, 20/10/2021.

Toutefois, même si le *lamido* est le chef du canton, le *lawane* qui est le chef du village dans la hiérarchie du pouvoir traditionnel chez les Peuls, « peut réclamer son « *goro* » parce qu'ils (les éleveurs) sont installés dans son unité de commandement et en exploitent les ressources fourragères ». Cependant, il a l'obligation de signaler la présence de ces éleveurs au *sarki saanou* qui en réfère au *lamido*.

Compte tenu du fait que le canton de Doumrou ne compte qu'un seul *sarki saanou* qui est principalement au service du *lamido*, le *lawane* de Kourong précise que : « si les choses se passaient comme avant, les éleveurs mobiles devaient venir me rencontrer dès leur arrivée, car à l'échelle où nous sommes, c'est moi le chef ». Cependant, déplore-t-il que : « malheureusement, ils ne le font plus. C'est en trainant quelquefois en brousse qu'on se rend compte qu'elle est envahie par des étrangers dont on n'a aucune connaissance ni de leur origine géographique, ni de la localisation exacte de leurs campements dans la brousse »<sup>5</sup>. Pour le *lawane* de Kourong, la majorité des éleveurs mobiles qui sillonnent son territoire de commandement ne lui signalent plus leur présence à leur arrivée. C'est pourquoi il ne juge pas utile d'en faire part au *lamido* qui, en temps normal, devrait en être informé, notamment par le biais du *sarki saanou*.

De nos jours, soulignons en outre que les éleveurs mobiles ne semblent plus avoir nécessairement besoin du *sarki saanou* pour les introduire auprès du *lamido* ou de signaler leur présence au *lawane* à leur arrivée avec leurs troupeaux sur son territoire. Dans le canton de Doumrou, étant donné que les zones de pâturage couvrent une portion de l'espace qui dépasse les limites d'un quartier, leur gestion est assurée par le *lawane* à Kourong et Bisselé-Guétalé, notamment.

De plus en plus, les éleveurs mobiles délèguent deux ou trois d'entre eux qu'ils envoient directement rencontrer le *lamido*, lorsqu'ils en ressentent la nécessité. Dans de tels cas, ce dernier passe outre son *sarki saanou* qui normalement devrait lui servir d'intermédiaire dans le cadre de la négociation avec ces derniers. L'avantage en est que les prélèvements opérés en l'absence du *sarki saanou* n'impliquent pas une quote-part pour ce dernier. C'est ainsi que le rôle du *sarki saanou* se trouve relégué au second plan au profit, notamment, des « frères éleveurs sédentarisés ». Il s'agit en effet des éleveurs nomades qui ont réussi à se fixer et à établir des liens solides avec les autorités traditionnelles. Plutôt que de passer par le *sarki saanou*, les éleveurs mobiles préfèrent de plus en plus se fier à leurs « frères éleveurs sédentarisés » qui pourraient intercéder auprès du chef traditionnel avec lequel ils souhaitent négocier les conditions d'installation pour leur faire payer un impôt accessible. La figure 4 montre les différents itinéraires qui se présentent aux éleveurs mobiles pour rencontrer le chef traditionnel à Doumrou.

<sup>5</sup> Entretien avec le *lawane* de Kourong, 15/08/2021.

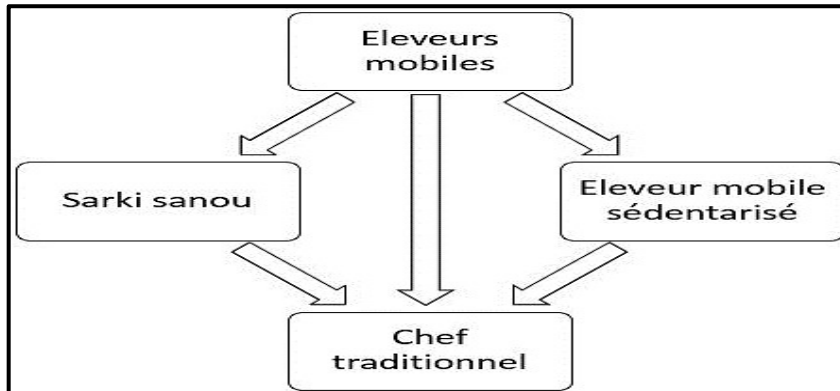


Figure 4. Schéma des différents itinéraires que peuvent emprunter les éleveurs mobiles pour atteindre le chef traditionnel

L'analyse de la figure 4 montre que trois (03) possibilités s'offrent aux éleveurs mobiles pour atteindre le chef traditionnel qu'ils souhaitent rencontrer. Dans le premier cas, les éleveurs passent par le *sarki saanou* qui les accompagne chez le *lamido*. C'était ainsi par le pass. De nos jours, ce sont les deux (02) derniers cas qui sont les plus courants. Dans le second cas, ils se renseignent auprès de la population locale et s'en vont directement chez l'autorité à qui ils veulent signaler leur présence et solliciter l'autorisation de camper. Dans le dernier cas, ils passent par l'intermédiaire d'un autre éleveur mobile qui s'est sédentarisé dans la zone et est parvenu à tisser de bonnes relations avec les autorités en place. C'est ce dernier cas qui prend de l'ampleur de nos jours.

Au demeurant, les éleveurs mobiles dans le canton de Doumrou s'inscrivent dans une logique telle qu'ils évoluent entre ce qu'il conviendrait de nommer, en accord avec Herbgourg et *al.* (2000), « territoires légitimes » et « territoires d'efficacité ». De la légitimation du pouvoir coutumier, ils multiplient les stratégies leur permettant de minorer, à défaut d'esquiver, la rente foncière pastorale. Ce qui implique de faire appel à de nouveaux acteurs (éleveurs sédentarisés) pour en substituer d'autres (*sarki saanou*). De leur côté, les chefs traditionnels brisent le lien de la hiérarchie traditionnelle et immobilisent l'impôt coutumier chacun à son niveau. Cette situation est à mettre en relation avec le processus de décentralisation actuellement en cours au Cameroun, les dispositions de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, et la création du SYNCOMAK en 2008, en particulier la mise en marche effective du guichet unique du syndicat dans la commune de Kaélé en 2011.

## DISCUSSION

Les résultats obtenus montrent que la rente foncière pastorale est la somme des prélèvements formels et informels opérés auprès des éleveurs mobiles par les autorités locales pour l'accès aux ressources pastorales, en l'occurrence le pâturage. Les travaux menés par Requier-Desjardins (1999, 2001) en milieu pastoral à l'Extrême-Nord Cameroun montrent qu'avec l'annulation de l'impôt sur le bétail lors des réformes fiscales de 1995, le *garama* apparaît de plus en plus comme un prélèvement pour l'usage ou la location des pâturages. Les travaux de Kossouma Liba'a (2008) dans les terroirs de Laïndé Ngobara et Ndiam Baba au Nord du Cameroun ; Balna (2016), Balna et Gonné (2021) dans les plaines fourragères de Mozogo et de Tolkomari, ainsi que ceux

menés par Zouyané (2018) dans la plaine du Diamaré à l'Extrême-Nord du Cameroun, rejoignent les résultats des analyses de Requier-Desjardins (2001) et ceux obtenus par la présente étude. Qu'il s'agisse du foncier de l'arbre (Balna, 2016) ou du foncier pastoral (Thébaud, 1991 ; Kossoumna Liba'a, 2008 ; Sougnabé, 2010 ; Zouyane, 2018 ; Zilhoubé, 2022), les études montrent que des prélèvements formels et informels sont effectués auprès des éleveurs mobiles pour l'accès aux pâturages. Requier-Desjardins (2001) souligne que depuis l'annulation de l'impôt forfaitaire et du *garama nai* (impôt sur le bétail) lors des réformes fiscales de 1995, le *garama huddo* constitue la source de revenu principale pour administrer les territoires pastoraux. Balna (2016) et Balna et Gonné (2021) montrent que dans les plaines de Mozogo et Tolkomari, les chefs traditionnels réalisent des prélèvements pour l'accès au fourrage aérien, ce qui est désigné par l'expression *garama lekki*.

Toutefois, il convient de souligner que, contrairement à leur analyse dans laquelle sont considérés comme modes d'accès formels le *garama* et la taxe de transhumance, et comme modes d'accès informels le *garama lekki*, des prélèvements sur le droit d'usage d'un territoire et ceux sur la ressource arborée, dans cette étude, sont considérés comme modes d'accès informels ceux qui ne sont pas reconnus par la loi camerounaise. Car, comme le souligne Requier-Desjardins (2001), parce que les pâturages en République du Cameroun appartiennent à l'État comme propriété privée, il est normal que ce dernier dispose du droit d'en tirer une rente foncière auprès des usagers. Aussi, au Cameroun, la loi de 1974 sur le régime domaniale, en remplaçant le concept de patrimoine collectif national par celui de domaine national, dépossède officiellement la chefferie de ses prérogatives territoriales et érige l'État comme le seul gérant légitime de la terre. Au Tchad, après l'indépendance, le Service des Eaux et Forêts se superpose à la chefferie coutumière pour prélever un droit d'accès aux pâturages qui s'élève à 20 000 FCFA par troupeau (Requier-Desjardins, 1999).

Les résultats présentés dans cette contribution montrent que, malgré la législation foncière de l'État et les dispositions prises par le SYNCOMAK, les chefs traditionnels du canton de Doumrou continuent d'effectuer des prélèvements auprès des éleveurs mobiles qui, eux, reconnaissent leur autorité coutumière. Ces prélèvements varient entre 10 000 FCFA et 25 000 FCFA. Ce qui rejoint le résultat de Requier-Desjardins (1999) qui indique une moyenne de 20 000 FCFA. À ce sujet, Pot et *al.* (2024) reconnaissent que la plupart des pays en Afrique noire ont reconnu juridiquement les régimes fonciers coutumiers, mais il reste à améliorer dans bien des cas les cadres juridiques de la gestion. De même, comme le signalent El Marzouki et Rouijel (2018), la *zakkat* est le troisième des cinq piliers de l'islam. Elle est un devoir religieux imposé au musulman en vue de se rapprocher de Dieu, le tout puissant, et de le remercier. La *zakkat*, définie par le coran et la sunna, tire donc sa légitimité de l'imposition divine du surplus du revenu des riches au profit de la population vulnérable. Aussi, dans son étude, Reignier (2022) montre qu'au Moyen-âge, à Devesset en région Auvergne-Rhône-Alpes en France, une taxe liée à la poussière soulevée par le passage des grands troupeaux était prélevée auprès des hommes de la commanderie au nom du « droit de pulvérisage ». Cela s'appliquait uniquement lorsque le nombre de têtes était supérieur à 165. Cette taxe revenait au commandeur. Pour Jollivet (1978), il faut considérer « la rente foncière comme l'expression des rapports sociaux fondamentaux sur lesquels est fondé un système économique ». Et comme le note Requier-Desjardins (2001), en

payant le *garama* aux autorités traditionnelles, les éleveurs mobiles légitiment leur pouvoir et les reconnaissent ainsi comme propriétaires des terres pastorales auxquelles ils souhaitent accéder.

Désormais, les migrants accèdent aux ressources par le biais des négociations même si souvent ces droits sont temporaires (Delville et Moalic, 2019). En d'autres termes, et pour le cas des pasteurs musulmans en l'occurrence, ils s'acquittent d'un devoir religieux faute de quoi ils s'exposent à un châtement dans l'au-delà (Abu Bakar et Abdul Rahman, 2007). Cette situation s'expliquerait par la superposition du droit traditionnel à la législation foncière de l'État (Teyssier et al., 2002a ; Teyssier et al., 2002b ; Teyssier et al., 2003 ; Kossoumna Liba'a, 2008 ; 2018). Car, il est constaté l'absence d'un « droit écrit, légitimé par les acteurs eux-mêmes, original, moderne, sécurisant la mobilité pastorale et promouvant une cogestion de l'espace et des ressources » (Sougnabé, 2010 : 16).

Dans cette logique, il est important de souligner que la proximité géographique et les liens socioculturels et historiques qui unissent les autorités traditionnelles et les éleveurs mobiles ne facilitent pas la communalisation de la fiscalité en matière pastorale. Ainsi, entre taxe de transhumance, même uniformisée dans le département du Mayo-Kani par le truchement d'un syndicat intercommunal, et impôt coutumier pourtant non légalisé, les éleveurs mobiles multiplient les stratégies. De leur côté, les autorités communales et les chefs traditionnels en font autant. Intégration d'un nouvel acteur intermédiaire, rétention de l'impôt coutumier, mise à l'écart des chefs traditionnels dans le processus de prélèvement de la taxe de transhumance auprès des éleveurs, mise à l'écart du *sarki saanou* (ministre coutumier de l'élevage), non-respect de la hiérarchie du pouvoir traditionnel par les éleveurs et les autorités traditionnelles elles-mêmes ; telles sont les principales stratégies mises en œuvre par les différents acteurs.

Au final, la hiérarchie du pouvoir se trouve restructurée. D'une part, pour capter la rente, d'autre part, pour y échapper. Chaque acteur étant préoccupé par ses intérêts. Pourtant, 30% des taxes prélevées par le SYNCOMAK sont investies dans la réalisation d'infrastructures pastorales (forages pastoraux, mares artificielles, pistes à bétail, parcs de vaccination) au bénéfice des éleveurs. Mais, toutefois, le rôle de l'islam dans les sociétés peulhs implique des obligations morales pour les éleveurs mobiles qui sont majoritairement musulmans. Comment donc concilier législation foncière et droit coutumier au bénéfice de la collectivité ? Car, comme le suggèrent Herbourg et al. (2000), « l'expression de « recomposition territoriale » est fondée sur un constat indéniable : celui de compétition des territoires et l'émergence d'enjeux forts qui nécessitent l'intervention publique pour des motifs d'intérêt général » (p.2). Ainsi, pour Guigou (1999), « les collectivités de base doivent promouvoir la coopération entre les composantes de la société locale plus que se muer en micro-souverains pratiquant à leur échelle un centralisme univoque d'essence jacobine » (p.4).

## CONCLUSION

Le Cameroun est un État unitaire décentralisé. La commune en constitue la collectivité territoriale de base. Pour l'accomplissement de la mission qui est la sienne, la commune est habilitée à effectuer des prélèvements fiscaux comme c'est le cas de la taxe de transhumance ou de transit. Dans le cadre de l'intercommunalité, les communes du département du Mayo-Kani

ont mis en place le SYNCOMAK (Syndicat des Communes du Mayo-Kani) en 2008, dont un guichet unique est désormais effectif depuis 2011 dans la commune de Kaélé. La taxe de transhumance est alors uniformisée à 25 000 FCFA par an, donnant ainsi lieu à la libre circulation des éleveurs mobiles dans tout l'espace syndiqué. Toutefois, coutumièrement dans les territoires Peuls du Nord-Cameroun, les autorités traditionnelles opèrent des prélèvements auprès des éleveurs pour l'accès aux pâturages. Malgré les réformes foncières mettant ces chefs traditionnels à l'écart de la gestion des terres pastorales, ils continuent d'effectuer ces prélèvements. Face à cette situation, les éleveurs mobiles multiplient les stratégies pour minimiser les dépenses liées au paiement de ces fiscalités. L'insécurité fiscale s'installe alors. La hiérarchie du pouvoir est restructurée par les acteurs, en l'occurrence, les chefs traditionnels et les éleveurs, les uns pour capter la rente, les autres pour y échapper. D'où la recomposition du territoire d'élevage qui nécessite que des mesures juridiques et réglementaires drastiques et efficaces soient prises en vue d'en assurer le développement durable, ainsi que celui de la commune de Kaélé.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amor, S. (2016). « Tradition religieuse et justice sociale. L'exemple de la zakat en islam », *Théologiques*, 24(1), pp. 131–146.
- Arrêté conjoint n°00104/MINEPIA/MINFI du 30 juillet 2010 fixant les tarifs de rémunération des interventions des vétérinaires sanitaires et des quoteparts acquittées par les éleveurs, 4 p.
- Balna, J., et Gonné, B. (2021). « Émergence du foncier de l'arbre en zone sèche du Cameroun ». In B. Monique (Eds.). *Une Afrique des convoitises foncières. Regards croisés depuis le Mali*. : PUM, pp. 65-78.
- Balna, J. (2016). *Exploitation fourragère par les pasteurs mbororo et émergence du foncier de l'arbre dans les plaines de Mozogo et de Tolkomari (Extrême-Nord Cameroun)*. Thèse de doctorat de Géographie. Université de Maroua (Cameroun), 381 p.
- Beauvilain, A. (1986). *Nord Cameroun : Crises et peuplement*. Thèse de doctorat de Géographie. Université de Rouen, France, 625 p.
- Bessaoud, O. et Requier-Desjardins, M. (2010). « Brève histoire de la rente foncière : des rentes de fertilité à la rente de qualité territoriale », Manuel Gouvernance foncière et usage des ressources naturelles FONCIMED, 18 p.
- BUCREP. (2010). *Répertoire actualisé des villages du Cameroun. Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Cameroun*. Volume IV, Tome 07, 436 p.
- Cavailhès, J., Joly, D., Hilal, M., Wavresky, P. (2014). « La rente foncière cela dépend aussi du climat », *La revue foncière*, Économie, Rêve méridional, n°1, pp. 27-31.
- Ciparisse, G. (2005). *Thésaurus multilingue du foncier*, Revue augmentée, Rome, 245 p.
- Décret n°2002/2175/PM du 20 décembre 2002 fixant les taux maxima et les modalités de recouvrement des taxes communales indirectes, 9 p.
- Décret n°76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail, 5 p.
- Delville, L. et Moalic, A.C., (2019). « Territorialités, spatial inequalities and the formalization of land rights in central Benin », *Africa* 89 (2), pp. 329-352.
- Djenotin, A.J.P., Houinato, M., Toutain, B., Pêché, B. (2009). « Pratiques et stratégies des éleveurs face à la réduction de l'offre fourragère au Nord-Est du Bénin », *Sécheresse*, Vol 20, n°4, pp. 346-353.
- Djohy, G. L., Boukou, B. S., Dossou, P. J. et Yabi, J. A. (2021). « Perception des changements climatiques par les éleveurs de bovins et observations météorologiques dans le bassin de l'Ouémé supérieur au Bénin », *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, Vol 74, n°3, pp. 145-152.
- Dugué, P. (1985). « L'utilisation des résidus de récolte dans un système agro-pastoral sahélo-soudanien au Yatenga (Burkina Faso) », *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n°7, pp. 28-37.
- Dumont, G-F. (2009). « Recomposition des territoires Les douze France », *Population et avenir*, n° 694, pp. 4-7.
- El Aloui, O. et Amedjar, M. (2021). « L'équilibre macroéconomique dans le système zakataire », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol 4, N° 2, pp. 935-945.

- El Marzouki, A. et Rouijel. (2018). « Zakat et impôts : relation de substitution ou de complémentarité ? », *Journal d'Économie, de Management, d'Environnement et de Droit (JEMED)*, Vol 1. N°1, pp. 21-38.
- Gangneron, F. (2013). « Ressources pastorales et territorialité chez les agro-éleveurs sahéliens du Gourma des buttes », *Vertigo*, vol 13, n°3, pp. 2-16.
- Géoconfluences. (2024). *Recomposition*, Dernières modifications (JBB), mars 2024, Consulté en ligne le 20 juin 2024, URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/recomposition>.
- GIEC. (2018). *Réchauffement planétaire de 1,5°C, Résumé à l'intention des décideurs, Résumé technique et Foire aux questions*, OMM, PNUE, 110 p.
- Gonin, A. (2014). *Jeux de pouvoir pour l'accès aux ressources et devenir de l'élevage en Afrique soudanienne. Le foncier pastoral dans l'Ouest du Burkina Faso*. Thèse de doctorat de géographie. Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (France), 485 p.
- Guigou, J-L. (1982). *La rente foncière : Histoire des théories de la rente foncière*, Economica, Paris, France 954 p.
- Guigou, J-L. (1999). « La recomposition des territoires », *Pouvoirs*-99, 4 p.
- Herbourg, A.M., Lallemeent, G. et Loubignac, P. (2000). « La recomposition des territoires, un facteur déterminant de l'action régionale », *Revue Géographique de l'Est*, Vol. 40/4, pp. 1-8.
- IACE. (2023). *Transition de l'élevage : gérer les investissements passés et repenser ceux à venir*, rapport février 2023, 39 p.
- Jollivet, M. (1978). « Rente foncière et gestion des ressources naturelles. Quelques remarques sur la rente foncière dans une perspective interdisciplinaire », *Études rurales*, n°71-72, 1978. Campagnes marginales, campagnes disputées. pp. 257-274.
- Kiema, A., Bambara Tontibomma, G., et Zampaligré, N. (2014). « Transhumance et gestion des ressources naturelles au Sahel : contraintes et perspectives face aux mutations des systèmes de productions pastorales », *Vertigo*, Vol 14, n° 3, pp. 2-16.
- Kossoumna Liba'a, N. (2008). *De la mobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au Nord du Cameroun*. Thèse de doctorat de Géographie. Université de Montpellier III (France), 324 p.
- Kossoumna Liba'a, N. (2018). *La fin du nomadisme pastoral ? Crises des territoires d'élevage au Nord-Cameroun*. Éditions Dinimber & Larimber, Yaoundé, 200 p.
- Kossoumna Liba'a, N., Dugué, P., Torquebiau, E. (2011). « Éleveurs et agriculteurs du nord du Cameroun face à la violence et aux insécurités. Entre adaptation et impuissance ». *Cahiers de géographie du Québec*, 55(155), pp. 175-195.
- Le Roy, E. (2002). *Actualité des droits dits « coutumiers » dans les pratiques et les politiques foncières en Afrique et dans l'océan Indien à l'orée du XXIe siècle*, In Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, Retour au foncier, Karthala, Paris, France, pp. 237-265.
- Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant loi d'orientation de la décentralisation, 15 p.
- Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, 123 p.
- Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, 30 p.
- Marshall, A. (1890). *Principes d'économie politique*, Livre V, Shs Éditions, 388 p.
- Marx, K. (1867, rééd. 1973). *Le capital : Critique de l'économie politique*, Livre III, Éditions sociales, Paris, 384 p.
- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier au Cameroun, 6 p.
- Pott, L., Bourguignon, C. et Sticker, M., (2024). Série des notes de politique foncière en Afrique. Note 1-Sécuriser les régimes fonciers coutumiers en Afrique sub-Saharienne. The Work Bank, 7 p.
- Requier-Desjardins, M. (1999). « L'accès aux pâturages: une approche économique de la mobilité », *Colloques et séminaires*, Institut français de recherché scientifique pour le développement en coopération, pp. 525-553.
- Requier-Desjardins, M. (2001). *Élevages et transhumances à l'Extrême-Nord du Cameroun. Une étude des contrats d'accès aux pâturages communs. Enquêtes en milieu pastoral et essai de modélisation contractuelle*. Thèse de doctorat en sciences économiques. Université de Versailles – Saint-Quentin-En-Yvelines (France), 625 p.
- Rey, V. (1985). « Du nouveau sur la rente foncière », *Espace géographique*, Tome 14, n°1, pp. 73-74.
- Ricardo, D. (1817). *On the Principles of Political Economy and Taxation*, John Murray, Albemarle-Street, London, 589 p.
- Sawadogo, I. (2011). *Ressources fourragères et représentations des éleveurs, évolution des pratiques pastorales en contexte d'aire protégée : cas du terroir de Kotchari à la périphérie de la réserve de biosphère du W au Burkina Faso*, Thèse de doctorat, Sciences de la nature et de l'homme, Museum National D'histoire Naturelle, Paris, France, 337 p.
- Seignobos, C. (2000). *Élevage I. La densité du bétail*, In Seignobos C. et Iyabi-Mandjeck O (Éds). *Atlas de la Province Extrême-Nord Cameroun*, Éditions IRAD, pp. 115-119.

- Sougnabé, P. (2010). *Pastoralisme en quête d'espace en savane tchadienne. Des Feulhs autour de la Forêt Classée de Yamba Berté*. Thèse de doctorat en Socio-économie du développement. École des hautes études en sciences sociales de Paris (France), 419 p.
- Teyssier, A., Hamadou, O. & Engola Oyep, J. (2002). « Crises foncières et pratiques foncières au Cameroun : comprendre la logique des conflits fonciers pour proposer des modes de régulation foncière innovants », CIRAD-TERA, Vol II, 32 p.
- Teyssier, A., Hamadou, O. & Engola Oyep, J. (2002). Crises foncières et pratiques foncières au Cameroun : comprendre la logique des conflits fonciers pour proposer des modes de régulation foncière innovants, CIRAD-TERA, Vol I, 80 p.
- Teyssier, A., Hamadou, O. & Seignobos, C. (2003). Expériences de médiation foncière dans le Nord-Cameroun. Consulté le 19 octobre 2013. [www.fao.org](http://www.fao.org).
- Touré, O. et Benkahla, A. (2014). « Des politiques foncières adaptées aux enjeux pastoraux en Afrique sahélienne », *Afrique contemporaine*, n°249, pp. 88-89.
- Vanier, M. (2002). « Recomposition territoriale : la voie française », *L'information géographique*, vol 66, n°2, pp. 99-112.
- Von Thünen, J. H. (1826). *L'État isolé en relation avec l'agriculture et l'économie nationale* », Friedrich Perthes, Hambourg, Allemagne, 923 p.
- Watang Zieba, F. (2009). *Muskwaari, immigration et mutations spatio-agricoles en pays guiziga (Extrême-Nord Cameroun)*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Ngaoundéré, Cameroun, 422 p.
- Wily, L.A. (2021). « The tragedy of public lands in Africa: the continuing struggle to challenge state land lordism and decolonize property relations in Africa », in *furthering constitutiobs, Birthing peace: Liber Americorum yash pal ghai*, edited by H. Siphalla and O. Ambani, pp 275-300. Nairobi: Strathmore University Press.
- Zilhoubé, A. (2022). *Ressources pastorales et rente foncière dans le lamidat de Doumrou (Mayo-Kani, Extrême-Nord Cameroun)*, Mémoire de master, Université de Maroua (Cameroun), 200 p.
- Zilhoubé, A., Kossoumna Liba'a, N., Balna, J. (2024). *La rente foncière dans les territoires d'élevage bovin : cas du terroir de Doumrou (Mayo-Kani, Extrême-Nord Cameroun)*, In. Kossoumna Liba'a N. et Nguiffo S. *Foncier au Cameroun. L'urgence des réformes*, Langaa Research & Publishing CIG, Bamenda, Cameroun, pp. 207-232.
- Zouyané, V. (2018). *Mobilités pastorales et construction des territoires d'élevage bovins dans la plaine du Diamaré (Extrême-Nord Cameroun)*. Thèse de doctorat de Géographie. Université de Maroua (Cameroun), 410 p.

## BECOME OUR PARTNER IN HOLISTIC DEVELOPMENT

Dear friends and supporters,

Several people have contacted us to ask how to register with IUDI and how to support us.

Registrations are done online by completing the form available at the following link: <https://www.iudi.org/app-en>

Our courses are available online. Regarding your valuable support, we would like to offer you the following four options.

We look forward to counting you among our distinguished partners for the holistic development of the most vulnerable communities!

Prof. Moussa Bongoyok

### Websites :

<https://www.iudi.org>

<https://contributionsafricaines.com>

### *TOGETHER FOR TRANSFORMATION*

Here are four options:

-Pray for us daily

-Sponsor a student

-Volunteer for a specific task

-Make a tax-deductible donation online:

<https://donate.stripe.com/4gw00P82xdGH7WU28a>

Contact us at: [mbamba@iudi.org](mailto:mbamba@iudi.org)

# DEVENEZ NOTRE PARTENAIRE EN DÉVELOPPEMENT HOLISTIQUE

Chers ami(e)s et sympathisant(e)s,

Plusieurs personnes veulent savoir comment s'inscrire à l'IUDI et nous soutenir.

Les inscriptions se font en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.iudi.org/app-fr>

Nos cours sont disponibles en ligne. Concernant votre précieux soutien, nous vous proposons les quatre options suivantes.

Au plaisir de vous compter parmi nos distingués partenaires pour le développement holistique des communautés les plus vulnérables !

Prof. Moussa Bongoyok

**Sites Internet :**

<https://www.iudi.org>

<https://contributionsafricaines.com>

## *ENSEMBLE POUR LA TRANSFORMATION*

Voici quatre options :

- Priez pour nous quotidiennement
- Parrainez un étudiant
- Portez-vous volontaire pour une tâche spécifique
- Faites un don (il est possible de le faire aussi en ligne en cliquant sur le lien suivant) : <https://donate.stripe.com/4gw00P82xdGH7WU28a>

Contactez-nous à : [mbamba@iudi.org](mailto:mbamba@iudi.org)